

# Éloignements massifs et recul des droits

**E**n 2011, la politique du chiffre aura à nouveau conduit à éloigner massivement les étrangers de France. Ces éloignements ont souvent été réalisés au détriment des droits des migrants en raison, d'une part, d'une législation déjà restrictive mais qui s'est encore durcie durant l'été et, d'autre part, à cause d'une politique du chiffre incompatible avec des pratiques vraiment respectueuses des droits fondamentaux.

En Outre-mer, se concentrent près de la moitié des éloignements (48,8 %), toujours forcés, dans le cadre d'un régime juridique dérogatoire très défavorable aux étrangers qui ne peuvent quasiment exercer aucun droit<sup>1</sup>. Enfermés très peu de temps en rétention sans bénéficier de recours suspensif, presque tous sont « reconduits » sans qu'aucun juge n'ait pu contrôler l'action de la police et de l'administration.

Comme en 2010, cette politique a également visé fortement des Roumains et des Bulgares (32 % des éloignements depuis la métropole), se disant Roms pour la plupart. Ces citoyens européens jouissent pourtant en principe d'une liberté de circulation en Europe, même si elle est fortement limitée par leur statut particulier durant la période transitoire qui prendra fin en décembre 2013. Leurs droits ont cependant été largement bafoués<sup>2</sup>. Ces communautaires éloignés en nombre, mais qui pouvaient revenir sur le territoire français sans grandes difficultés, sont venus gonfler artificiellement les chiffres des reconduites effectuées en 2011<sup>3</sup>.

Les Tunisiens, dont une bonne part venait de quitter leur pays en plein printemps arabe, ont rempli cette même fonction dans le cadre de la politique du chiffre. Beaucoup ont été renvoyés vers l'Italie d'où ils provenaient et qui leur avait délivré une autorisation provisoire de séjour. Un certain nombre d'entre eux pensaient donc pouvoir circuler en toute légalité au sein de l'espace Schengen. Interpellés suite à des contrôles systématiques et souvent discriminatoires à la frontière (au motif qu'ils ne remplissaient pas toutes les conditions de libre circulation), ils ont été placés en rétention sur la base de décisions administratives généralement dépourvues de recours suspensifs<sup>4</sup>.

Enfin, l'entrée en vigueur de la loi dite « Besson » en juillet 2011 a fortement réduit les droits déjà nettement insuffisants des étrangers éloignés, en particulier ceux qui, parmi eux, étaient placés en rétention<sup>5</sup>. Cette loi a principalement permis à l'administration d'éloigner 25,3 % des personnes placées en rétention avant leur cinquième jour d'enfermement, sans qu'elles ne puissent défendre leurs droits devant un juge judiciaire. Les hautes juridictions, tant françaises qu'européennes, ont sanctionné à plusieurs reprises cette politique conduite à marche forcée au détriment des droits fondamentaux et des engagements de la France. Ces décisions ont entraîné la diminution des placements en rétention et des éloignements à certaines périodes de l'année<sup>6</sup> et pour une partie des étrangers concernés, sans pour autant avoir une incidence majeure sur le résultat global, les éloignements demeurant massifs, souvent au détriment des droits.

## PLUS DE 64 000 ÉLOIGNEMENTS RÉALISÉS EN 2011 (64 247)

### ▶ ÉLOIGNEMENTS DEPUIS LA FRANCE EN 2011

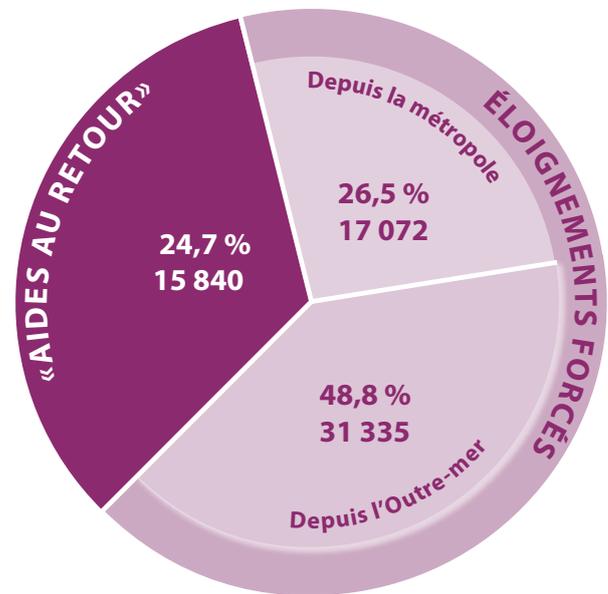
#### 64 247 Eloignements

Métropole ▶ 32 912<sup>7</sup>

Dont 15 840 « aides au retour »

17 072 éloignements forcés

Outre-mer ▶ 31 335



A nouveau très élevé, le total des éloignements demeure similaire à 2010 (63 000).

- **Un quart (24,7 %) fortement incité à rentrer « volontairement » depuis la métropole**

15 840 « aides au retour » ont été mises en œuvre, dont 56 % (8 895) visaient des Roumains et Bulgares, citoyens européens dont une bonne part se disait Roms. Leur retour, souvent fortement incité par les autorités, a principalement été assuré à l'aide de 58 vols spécialement affrétés par le gouvernement via l'OFII<sup>8</sup>.

- **Trois quarts (75,3 %) éloignés de force depuis la métropole et l'Outre-mer**

Trois quarts des éloignements font suite à une mesure généralement prononcée par l'administration les obligeant à quitter la France. En Outre-mer, cette méthode est la règle. Ainsi, quelques territoires concentrent à eux seuls près de la moitié (48,8 %) du total des éloignements opérés par la France, essentiellement en Guyane (9 000) et à Mayotte (21 762). Le quart restant est constitué d'éloignements forcés depuis la métropole.

Une partie des personnes visées par ces éloignements forcés est préalablement enfermée dans des centres ou locaux de rétention administrative.

## PLUS DE 50 000 PERSONNES PLACÉES EN RÉTENTION (51 385)

Le recours à la rétention demeure massif puisqu'en 2011, au moins 51 385 personnes<sup>9</sup> ont été enfermées dans des centres de rétention.

### ► NOMBRE TOTAL EN RÉTENTION



A travers la directive « retour »<sup>10</sup>, le droit communautaire est venu renforcer un principe inscrit de longue date dans le droit français : l'administration ne doit recourir à la rétention que de manière exceptionnelle, en dernier recours. Dans les faits, la directive « retour » et sa transposition n'auront guère changé la réalité, ce principe n'étant toujours pas appliqué et la rétention demeurant massive et systématique.

En premier lieu, dans les CRA d'Outre-mer, on observe que le nombre de placements est demeuré extrêmement élevé et ce dans un contexte où les possibilités d'exercer un recours efficace contre l'enfermement sont pratiquement inexistantes et où la majeure partie des étrangers (dont 5 389 enfants) sont placés au CRA de Mayotte dans des conditions indignes, en toute impunité depuis de nombreuses années.

La diminution du nombre de placements à Mayotte, qui passe de 26 000 personnes en 2010 à 21 762 en 2011, n'est pas liée à un changement de cap des autorités françaises. Elle est essentiellement le résultat de désaccords diplomatiques avec l'Union des Comores qui a sporadiquement refusé le renvoi forcé de ses ressortissants.

1 - Voir partie Outre-mer : loin des yeux, loin du droit.

2 - Voir ci-après les statistiques concernant les Roumains en rétention et la partie Entraves à la liberté de circulation.

3 - Voir partie Entrave affichée à la libre circulation, Roumains en rétention.

4 - Voir partie Entrave affichée à la libre circulation, Tunisiens : une invasion imaginaire.

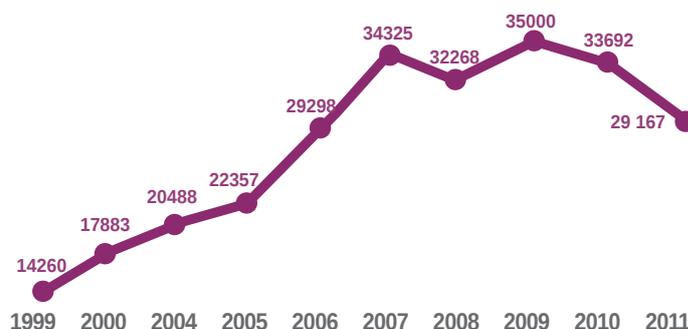
5 - Voir ci-après les données comparant la situation avant et après la loi de juin 2011.

6 - Voir ci-après l'évolution des placements en rétention selon les mois de l'année 2011.

7 - Selon les chiffres communiqués en 2012 par le ministre de l'Intérieur.

8 - Rapport d'activité 2011 de l'OFII.

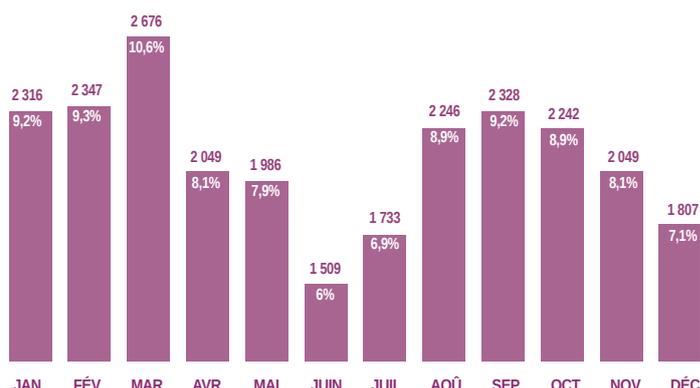
9 - Outre-mer incluse. Une partie de ces données provient des chiffres officiels communiqués par le gouvernement, les préfets, le président de la République, l'administration



En 12 ans le nombre d'étrangers enfermés en rétention a doublé<sup>11</sup>  
 Comparaison établie à partir des données recueillies par les associations, ainsi que celles communiquées par le ministère de l'Intérieur pour le CRA de Guyane.

Pour l'ensemble des tableaux et graphiques suivants, l'échantillon correspond aux données recueillies par les associations auprès de 25 671 personnes (sur l'ensemble des CRA de métropole et d'Outre-mer, excepté celui de Mayotte où l'intervention est bénévole). La ligne «inconnu» rassemble les cas où les informations n'ont pas pu être répertoriées (les pourcentages sont calculés uniquement sur la base des informations connues).

### ► VARIATIONS MENSUELLES DES PLACEMENTS EN RÉTENTION



TOTAL	25 288	100%
INCONNU	383	
TOTAL BIS	25 671 <sup>12</sup>	

centrale du ministère de l'Intérieur et enfin les données recueillies dans les centres de rétention par les associations. Ce sont des chiffres à minima, ne prenant notamment pas en compte le nombre d'étrangers placés dans des LRA.

10 - Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

11 - Les CRA de Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte n'étaient pas comptabilisés les années précédentes. Le même principe a été repris afin de pouvoir établir une comparaison.

12 - Cet échantillon est composé de l'ensemble des données recueillies par les associations dans les centres de rétention où elles interviennent dans le cadre de la mission d'aide à l'exercice des droits financées par l'Etat, y compris en Guyane, Guadeloupe et à La Réunion (mais pas à Mayotte où l'activité est bénévole).

## « Outre-mer : loin des yeux, loin du droit »

**L'**Outre-mer, ensemble de terres lointaines et tropicales, appelle bien souvent des images de carte postale.

La vie n'y est pourtant pas si douce et, en marge de ses plages de sable fin, la politique d'éloignement s'exécute de manière implacable et excessive.

Le placement en rétention de mineurs par milliers, la délivrance de laissez-passer par la préfecture en lieu et place des consulats et la reprise des expulsions vers Haïti constituent autant de pratiques inédites ou décuplées en comparaison de celles ayant cours en France métropolitaine.

S'ajoute à cela un cadre législatif particulièrement défavorable aux migrants, applicable dans une partie de l'Outre-mer, et permettant notamment d'assurer des expulsions sans contrôle d'un juge.

C'est donc dans une quasi-toute puissance que l'administration poursuit une politique d'expulsion massive et aveugle.

Dans ce contexte d'exception, l'Outre-mer constitue sans nul doute un enjeu fort en termes de défense des droits des étrangers et la mobilisation des acteurs de cette défense, aujourd'hui en marche, doit se poursuivre.

### LA MONTÉE DU CONTENTIEUX RELATIF AUX ÉTRANGERS EN RÉTENTION

#### L'OUTRE-MER, VU DE LA FRANCE C'EST EXOTIQUE!

Le contentieux des étrangers outre-mer a lui aussi souffert de ce qualificatif et a longtemps été ignoré. Le principal obstacle au développement de ce contentieux est qu'il est éternel et peu efficace. En effet, le droit est dérogatoire à Saint-Martin, Saint-Barthélemy, en Guadeloupe, en Guyane et à Mayotte. De par leur caractère non suspensif, les recours contre les mesures d'éloignement se soldent bien souvent par un non-lieu à statuer car, l'étranger étant déjà reconduit, l'objet du contentieux n'existe plus au moment de son examen. Trois facteurs supplémentaires rendent la tâche particulièrement complexe :

la rapidité des reconduites forcées (durée moyenne de rétention inférieure à 2 jours), la masse des mesures d'éloignement (environ 30 000 reconduites par an en Outre-mer, soit autant qu'en métropole pour une population de 1,9 millions d'habitants en 2011, selon l'INSEE<sup>1</sup>) et leur répétition (de nombreux étrangers font l'objet de plusieurs mesures d'éloignement par an). De quoi décourager étrangers, avocats et associations de défense des étrangers

Certains avocats présents Outre-mer, militant pour une défense effective des étrangers, ont largement contribué à développer ce contentieux quasi inexistant il y a quelques années. Ainsi, en Guyane, le droit des étrangers constitue depuis plusieurs années le contentieux le plus traité par la juridiction administrative<sup>2</sup>.

Dans le domaine de la rétention, l'année 2011 s'est particulièrement caractérisée par une forte augmentation du contentieux, administratif comme judiciaire.

D'abord, la présence associative en rétention Outre-mer s'est renforcée et avec elle s'est affirmée l'intérêt des avocats pour cette matière jusque-là boudée.

En Guyane, où le nombre et la rapidité des reconduites sont spectaculaires, 18 recours contentieux contre des mesures de placement en rétention ont été enregistrés en 2010, contre 274 en 2011<sup>3</sup>. Cela signifie qu'en 2010, sur plus de 6 000 étrangers placés au centre de rétention, seuls 18 avaient eu la possibilité de faire contrôler par le tribunal administratif la légalité de la mesure dont ils étaient frappés alors qu'en 2011, 274 étrangers ont eu accès au juge administratif. Si ces chiffres ne disent rien des résultats obtenus, ils sont déjà révélateurs d'une mobilisation accrue des acteurs de la défense des personnes retenues.

A La Réunion et en Guadeloupe, La Cimade est présente au sein des centres de rétention depuis mars 2011 pour assurer la mission d'aide à l'exercice des droits. Sur 33 personnes retenues au CRA du Chaudron (Réunion) en 2011, 7 ont introduit un recours devant le tribunal administratif et ont obtenu gain de cause. Elles ont alors été remises en liberté.

En Guadeloupe, aucun recours n'avait été déposé au tribunal administratif contre des mesures d'éloignement depuis le CRA des Abymes en 2010. En 2011, 33 recours ont été déposés sur 140 personnes retenues rencontrés par La Cimade. Cette augmentation du contentieux s'est accompagnée d'une bonne réactivité du tribunal administratif dans l'audience des requêtes et de la mise en place par le barreau de Pointe-à-Pitre d'une permanence d'avocats dédiée au contentieux administratif depuis le CRA.

Depuis le CRA Mayotte, qui détient le malheureux record du plus grand nombre d'éloignement forcés<sup>4</sup>, l'introduction de contentieux relève d'une course contre la montre dès lors que le temps de placement y est inférieur à un jour<sup>5</sup>. Malgré cette contrainte de taille, plusieurs contentieux ont été menés avec succès, notamment concernant des parents d'enfants français placés au CRA. Plusieurs décisions du tribunal administratif de Mamoudzou ont ainsi reconnu l'irrégularité de la mesure d'éloignement et enjoint la préfecture d'organiser le retour en France des requérants<sup>6</sup>.

A l'augmentation du contentieux administratif s'ajoute l'essor du contentieux judiciaire. Si en Guyane, il existe depuis déjà quelques années une permanence d'avocats permettant aux étrangers d'être assistés lors de leur passage devant le JLD, en Guadeloupe et à La Réunion, cette permanence a été réactivée en 2011. Cela permet désormais de sanctionner des procédures illégales et des interpellations irrégulières. Les cours d'appel sont saisies plus fréquemment, la Cour de cassation a été saisie à plusieurs reprises par des requérants ultra-marins et les juges sont ainsi plus attentifs au respect des conditions d'interpellation

1 - [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref\\_id=T11F031](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=T11F031)

2 - 3942 contentieux relevant du droit des étrangers ont été introduits auprès du tribunal administratif de Cayenne en 2011, source du tribunal administratif de Cayenne.

3 - Sources du tribunal administratif de Cayenne.

4 - 21 762 reconduites à la frontière ont été exécutées depuis Mayotte en 2011. Voir partie Statistiques du rapport.

5 - 0,7 jours en 2010, source de la police aux frontières de Mayotte.

6 - TA Mamoudzou, 29 octobre 2011, n°1100491 ; TA Mamoudzou, 22 octobre 2011, n° 1100486.

et de placement en rétention. Ainsi en Guadeloupe, alors qu'en 2010 les juges judiciaires prolongeaient la rétention de 80% des étrangers qui passaient devant eux, ce chiffre a chuté à moins de 30% en 2011.

À Mayotte en revanche, les délais de présentation au juge (dans les 5 premiers jours de rétention) envisagés à la lumière du temps de maintien en rétention (inférieur à un jour) expliquent que le JLD n'ait jamais été mis en mesure de contrôler la régularité des conditions d'interpellation, de placement et de maintien en rétention, en 2011 comme les années précédentes.

Enfin, ce sont également les instances européennes, d'où pourrait venir le changement, qui ont été sollicitées. En effet la CEDH qui avait été saisie en 2007 sur le caractère non suspensif du recours contre les mesures d'éloignement a rendu son arrêt en 2011. Bien qu'il conclue à un rejet, cet arrêt est intéressant : sur 7 juges, 3 ont émis une opinion dissidente et estimé que le recours non suspensif ne garantissait pas le respect de la Conv.EDH. Un appel a été formé dès le rendu de la décision et pourrait, s'il était accueilli favorablement, ordonner la mise en place d'un recours suspensif contre les mesures d'éloignement en Outre-mer et ainsi harmoniser davantage la législation applicable en France ; avec en perspective de nouveaux horizons pour les étrangers et leurs défenseurs et un nouveau souffle pour le contentieux de l'éloignement outre-mer.

## IMPACT DE LA NOUVELLE LOI SUR L'IMMIGRATION OUTRE-MER

### L'OUTRE-MER, TERRES D'EXCEPTION ET DE DÉMESURE.

L'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 dans cette partie de la France, qui a rapidement fait échos à des termes aussi divers que «rallongement de la durée de rétention», «interdiction administrative de retour», «restriction des droits des migrants», «non accès aux juges», a eu une résonance toute particulière.

En effet, si sous certains aspects la nouvelle loi ne semble pas avoir fait sa révolution sur

ces terres de France, on constate qu'à d'autres égards, l'Outre-mer a fonctionné comme un miroir grossissant des pratiques constatées en métropole.

### LA NOUVELLE LOI : UN QUASI NON-ÉVÉNEMENT

Dans la continuité des lois précédentes sur l'immigration, la loi de 2011 a pris soin de maintenir un régime juridique différent de la métropole, nettement défavorable aux étrangers d'Outre-mer.

En effet, malgré la départementalisation de Mayotte le 30 avril 2011, ce territoire est exclu de l'application du CESEDA dans lequel la loi de 2011 s'inscrit et reste soumis à une ordonnance<sup>7</sup> bien plus défavorable pour les migrants.

Pour une autre partie de l'Outre-mer, en Guadeloupe, à Saint Martin, Saint-Barthélemy et en Guyane, les dérogations prévues à l'article L514-2 et suivants restent de rigueur ; avec pour conséquence le maintien du caractère non suspensif des recours introduits contre une mesure d'éloignement - permettant l'éloignement d'un retenu avant rendu de la décision du juge administratif - et un encadrement très allégé des procédures d'interpellation.

Conséquence de la pérennité de ces dérogations, le temps de présence en rétention outre-mer est pratiquement toujours inférieur à 48 heures, l'administration n'étant pas obligée d'attendre le passage devant un juge pour expulser. Ce passage très rapide dans les CRA ultra-marins entraînait déjà une intervention marginale du JLD sous l'ancienne loi. Son recul à cinq voire six jours a donc peu impacté le nombre de présentations.

Ainsi, ni l'allongement du temps de maintien en rétention ni les restrictions dans l'accès des retenus aux juges (conséquences tant décriées en France métropolitaine) n'ont été des problématiques nouvelles pour l'Outre-mer. L'IRTF, innovation majeure de la nouvelle loi, a eu jusqu'à présent peu d'impact sur le comportement de certaines nationalités de migrants, pour lesquels la notion de frontière reste toute relative.

De fait, la proximité des frontières de certains territoires d'Outre-mer avec des pays tiers explique la possibilité d'un retour rapide sur le sol français après un éloignement forcé. Dans cette configuration, l'effet dissuasif induit des IRTF apparaît jusqu'à présent quasi nul.

### DES CONSÉQUENCES AMPLIFIÉES

Reste que l'IRTF constitue un obstacle de taille à toute démarche de régularisation et que sa notification reste un enjeu important pour les retenus.

En dépit d'un pouvoir d'appréciation de l'administration dans sa délivrance, censé assurer une notification «raisonnée», on constate qu'en Guyane, l'interdiction de retour accompagne systématiquement une mesure d'éloignement sans DDV.

Le délai de départ volontaire, autre grande problématique introduite par la nouvelle loi aura également fait couler beaucoup d'encre outre-mer.

Durant les premiers mois de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le tribunal administratif de Cayenne a régulièrement suspendu l'exécution des mesures d'éloignement ; le recours en référé étant le dispositif législatif de substitution au caractère suspensif des recours non applicable dans une partie de l'Outre-mer. Sur ce constat, afin d'éviter toute censure juridictionnelle d'une mesure administrative, la préfecture de Guyane procède ponctuellement au retrait de la mesure contestée en amont de l'audience. Puis notifie parfois en lieu et place une mesure d'éloignement avec DDV, ceci ayant pour conséquence le prononcé d'un non-lieu par le juge administratif. Au-delà de la perte de temps qu'implique cette pratique pour tous les acteurs intervenant dans la procédure d'éloignement et la défense des migrants ainsi que pour le juge administratif, le refus d'accorder un DDV reste malgré tout très peu motivé et donc tout autant contestable lorsque les retenus en ont la possibilité.

7 - Ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte.

### MAYOTTE : L'ÉCHEC D'UNE POLITIQUE D'EXPULSION AVEUGLE<sup>8</sup>

Avec plus de 20 000 personnes éloignées par ces dernières années, Mayotte a la particularité d'être le département français affichant un nombre record de reconduites à la frontière ; la politique de renvoi des gouvernements y est ici à son comble. Or, la démonstration affichée par l'Etat auprès des Mahorais qui consiste à expulser à tour de bras des milliers de personnes étrangères de l'île de Mayotte ne résout en rien leurs problèmes.

Sur une population de plus de 180 000 habitants, près de 40,7% d'entre eux sont d'origine étrangère parmi lesquels un tiers sont nés à Mayotte. Vouloir à tout prix reconduire ces personnes ayant des attaches historiques et familiales sur Mayotte, depuis bientôt dix ans, est voué à l'échec.

En 2011, 10% de la population de l'île a été expulsée. Cependant, de nombreuses personnes expulsées reviennent à Mayotte dans les jours qui suivent la reconduite. Pour elles, revenir à Mayotte est considéré comme un acte normal : la famille y est restée, la vie y est construite depuis des années. Mais revenir n'est pas sans conséquences : un nombre important de Comoriens ont laissé leur vie dans des traversées dangereuses. On estime à plus de 7 000 le nombre de morts en mer autour de Mayotte<sup>9</sup>.

### LE PLACEMENT DES MINEURS AU CENTRE DE RÉTENTION DE MAYOTTE : UNE PRATIQUE AUSSI MASSIVE QUE MÉCONNUE

L'enfermement des enfants ne cesse de prendre de l'ampleur en France. De plus en plus d'enfants se retrouvent dans des CRA, le plus souvent avec au moins un des parents. De la fin 2011 à mi-2012, le Défenseur des droits n'a cessé d'intervenir pour dénoncer le placement d'enfants qui n'ont aucune raison d'être dans ces lieux de privation de liberté. En métropole, l'observatoire national de l'enfermement et le réseau éducation sans frontières ont lancé une pétition contre l'enfermement des enfants dans les CRA. A Mayotte, les enfants sont placés dans l'indifférence générale.

5 389 : c'est le nombre de mineurs reconduits en 2011 par la préfecture de Mayotte depuis le CRA ; contre 300 environ depuis l'ensemble de la métropole. Nous assistons à la multiplication du nombre de mineurs reconduits par la préfecture de Mayotte d'année en année.

Pour l'année 2011, ils représentent près de 25% des personnes éloignées de force.

Il est important de préciser que d'un point de vue administratif, il n'y a pas officiellement de reconduites de mineurs, pas plus sous le régime de l'ordonnance n°2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte que dans celui du CESEDA applicables dans les départements d'Outre-mer.

Pourtant, à Mayotte, la préfecture a mis en place une technique implacable consistant notamment à lier un mineur au premier adulte qui passe à proximité de l'enfant, ce qui est évidemment illégal. De ce fait, les agents de la PAF au CRA de Mayotte et la préfecture attachent fréquemment, et sans aucune difficulté, un mineur à un adulte qu'il n'a jamais vu. Des enfants se retrouvent ainsi seuls dans un lieu d'enfermement qui ne présente même pas des conditions de maintien décentes. Ainsi, un bon nombre de ces jeunes se retrouve au CRA sans être accompagnés par un de leurs parents.

Le CRA de Mayotte est composé d'un hangar de 137 m<sup>2</sup> divisé en deux parties : l'une réservée aux hommes et l'autre aux femmes et aux enfants avec une capacité de 60 places mais accueillant plus de 140 personnes, soit moins d'un mètre carré par personne. Cinq WC à la turque côté hommes et trois côté femmes, auxquels il faut rajouter deux douches par zone. Après les multiples critiques de toutes les instances indépendantes ayant visité le CRA, du Défenseur des droits au Contrôleur général des lieux de privations de libertés, la préfecture de Mayotte a consenti quelques efforts qui se sont traduits par l'achat de 140 matelas évidemment distribués au compte-goutte. Pour les draps et la distribution du kit d'hygiène, il faudra certainement attendre d'autres rapports critiques. Des ventilateurs installés à 4 mètres du sol, des ouvertures de 30 centimètres de hauteur situées au niveau du plafond courent sur toute la longueur pour aérer le CRA.

La construction d'un nouveau CRA aux normes reste un projet dont l'aboutissement est régulièrement reporté et, d'ici là, aucune solution n'a été envisagée pour aménager le fonctionnement et les conditions de placement des mineurs. Alors que ce CRA, non habilité à recevoir des familles, cristallise des conditions de rétention indignes combinées au plus grand nombre de placements de mineurs en France, il demeure paradoxalement exclu du dispositif alternatif à la rétention mis en place à travers la circulaire du 6 juillet 2012<sup>10</sup>.

Les multiples dénonciations des autorités de protection de droits de l'Homme devraient susciter une réponse politique ; laquelle se fait jusqu'à présent attendre.

### L'APPLICATION FRANÇAISE DU MORATOIRE SUR LES ÉLOIGNEMENTS FORCÉS VERS HAÏTI : UNE SOLIDARITÉ DE FAÇADE

Au lendemain du séisme qui a secoué Haïti le 12 janvier 2010, la France, à travers son ministre de l'Intérieur d'alors, prenait l'engagement d'instaurer un moratoire sur les éloignements forcés vers Haïti au nom d'un soutien humanitaire envers un pays lourdement touché et affaibli.

La France n'était alors pas seule à manifester sa solidarité avec Haïti : les Etats-Unis, autres pays de migration haïtienne, permettaient aux ressortissants haïtiens de se maintenir et de travailler sur leurs territoires.

Cette solidarité française n'aura pourtant pas été aussi entière que le gouvernement l'annonçait. En effet, a contrario de son discours de façade, d'une part, la France n'a jamais respecté intégralement ce moratoire et, d'autre part, en 2011 les préfectures d'Outre-mer y ont officiellement mis fin sous certaines conditions toutes aussi fantasmées.

### DERRIÈRE LE MORATOIRE : DES EXPULSIONS

Entre janvier 2010 et novembre 2011, période en principe couverte par le moratoire, un rapport des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en Haïti<sup>11</sup> fait état de l'éloignement de 55 ressortissants haïtiens depuis la métropole dont 5 forcés, les autres étant considérés comme « volontaires ».

Depuis la zone Antilles-Guyane (Martinique, Guadeloupe dont Saint Martin et Guyane), ce chiffre s'élève à 455.

Au-delà d'une remise en question fondamentale des engagements pris par la France en soutien affiché à l'Etat Haïtien au lendemain du séisme, ces nouveaux éléments soulignent le peu de poids que représentent les enjeux

8 - Voir Partie CRA de Mayotte où la présentation de la situation de l'île est plus détaillée.

9 - <http://www.reunionnaisdumonde.com/spip.php?article2320>

10 - Circulaire du 6 juillet 2012 sur la mise en œuvre de l'assignation à résidence prévue à l'article L561-2

du CESEDA, en alternative au placement des familles en rétention administrative sur le fondement de l'article L551-1 du même code, NOR INTK1207283C

11 - Report of the Independent Expert on the Situation of human Rights in Haïti, Michel Forst, Addendum, p.9.

humanitaires au regard des objectifs de la politique migratoire française.

### LA FIN OFFICIELLE DU MORATOIRE DEPUIS UNE PARTIE DE L'OUTRE-MER

En juillet 2011, le préfet de Guadeloupe annonçait dans les médias locaux la fin du moratoire depuis ce département – en même temps que depuis la Martinique – au motif d'une dégradation de la situation de ce territoire causé par une trop forte pression migratoire haïtienne<sup>12</sup>.

Sur le principe, rien n'explique raisonnablement pourquoi les enjeux humanitaires qui justifiaient ce moratoire ne s'appliquent dorénavant plus aux Haïtiens reconduits depuis les Antilles françaises, alors qu'ils continuent à s'appliquer aux Haïtiens de métropole et du reste de l'Outre-mer.

Selon le dernier rapport de la CNDA du 20 décembre 2011, «Haïti est aujourd'hui dans une situation toujours catastrophique». Au niveau humanitaire, 2,1 millions de personnes ont été déplacées et vivent dans près de 1 500 camps de tentes dans une très grande précarité. Au niveau sanitaire, mi-octobre 2011, l'épidémie de choléra avait touché 473 649 personnes, dont 6 631 en sont mortes. Au niveau sécuritaire, la situation s'est dégradée tout au long de l'année 2011, avec une nette augmentation des enlèvements contre rançons et des crimes crapuleux<sup>13</sup>.

Conformément à la lecture que les préfetures de Guadeloupe et de Martinique avaient d'un communiqué conjoint du 9 juin 2011 du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés et du Haut commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme, cette levée du moratoire ne devait être applicable qu'aux personnes dites «non vulnérables» et célibataires.

En pratique, tel n'a pas été le cas. En effet, dès juillet 2011, deux pères d'enfant français, un conjoint de Français, deux femmes seules et isolées en cas de retour, plusieurs pères de famille dont les enfants étaient scolarisés en Guadeloupe, des personnes dans une situation médicale précaire et des personnes âgées ont été reconduites depuis le CRA de Guadeloupe.

Suite à la levée du moratoire, une cinquantaine de personnes au moins<sup>14</sup> ont été éloignées depuis le CRA.

Toutes les interventions formulées par La Cimade auprès du ministère de l'Intérieur et de la préfecture de Guadeloupe concernant la situation de retenus ont été rejetées.

La pression pesant sur les renvois en Haïti est telle que le Défenseur des droits a été saisi



par un parlementaire de deux situations de reconduites avec violence en octobre 2011 et en janvier 2012.

Face à cette situation, sur demandes des associations locales et du collectif Migrants outre-mer, deux parlementaires martiniquais ont sollicité le gouvernement d'alors sur les raisons et le contour de cette levée. Aucune réponse n'a été apportée par le gouvernement Fillon et la levée reste jusqu'à aujourd'hui toujours maintenue.

### LA PRATIQUE DES RECONDUITES SANS LAISSEZ-PASSER CONSULAIRE

Dans le cadre de la procédure de reconduite à la frontière, les laissez-passer délivrés par les consulats assurent une double fonction : garantir auprès de l'administration française la nationalité d'un étranger démuné de papiers d'identité lors de son placement en rétention et permettre l'admissibilité de ce dernier dans son pays de nationalité identifié comme pays de renvoi.

Si cette procédure est appliquée en France hexagonale, elle fait l'objet outre-mer d'une application toute particulière.

Depuis l'Outre-mer, certaines reconduites sans laissez-passer consulaire sont menées dans un cadre légal défini par des accords bilatéraux : la reconduite de Dominicains, de

Saint-Luciens et de Mauriciens depuis l'ensemble de l'Outre-mer, et, depuis la Guyane, celle de Brésiliens et de tiers vers le Brésil.

Les autres ressortissants dépourvus de pièce d'identité doivent en principe se voir délivrer un laissez-passer par leur consulat attestant de leur nationalité. La pratique est pourtant toute autre et La Cimade constate régulièrement que des reconduites sont exécutées sans délivrance préalable d'un laissez-passer consulaire, voire sur le fondement d'un laissez-passer établi directement par une préfecture française.

### DES RECONDUITES EXÉCUTÉES SANS LAISSEZ-PASSER CONSULAIRE

Depuis la Guyane, des ressortissants surinamais sans pièce d'identité ou des personnes d'une autre nationalité sont quotidiennement éloignés vers le Suriname sans laissez-passer consulaire. Or, si un accord de réadmission a bien été signé avec le Suriname, il n'a pas été ratifié par ce dernier. Il en est de même depuis La Réunion et Mayotte d'où les ressortissants comoriens et malgaches sont reconduits sans formalités consulaires.

12 - Ibid.

13 - CNDA, « Note d'actualité : Haïti au lendemain des élections de 2011 », 20 décembre 2011.

14 - Les chiffres de reconduites effectives ne nous ont pas été communiqués par la préfecture de Guadeloupe.

Ces éloignements sont exécutés sur la seule acceptation informelle du pays de destination, sans tenir compte des liens des retenus avec ce pays ni de leur capacité matérielle à y séjourner. Leur réadmission s'effectue dans l'opacité la plus totale, notamment leur remise ou pas aux autorités policières à l'arrivée, les suites données par les autorités du pays de retour au regard des éventuelles infractions commises en France et la viabilité de leur maintien sur ce territoire. Ainsi, des personnes passées par le CRA de Guyane, puis reconduites vers le Suriname, ont déclaré ne pas avoir été remises aux autorités mais simplement déposées de l'autre côté du fleuve-frontière. D'autres mentionnent avoir été livrées aux autorités de police puis relâchées après contrôle de leur identité et de leur casier judiciaire.

### **DES RECONDUITES EXÉCUTÉES AU MOYEN DE « LAISSEZ-PASSER PRÉFECTORAUX »**

Pratique inédite et sans fondement légal, la préfecture de Guadeloupe émet des laissez-passer sur la base desquels les retenus sont reconduits vers des pays aussi divers qu'Haïti, la République Dominicaine, Cuba ou encore la Somalie. Il s'agit d'une feuille au format A4, mentionnant l'état civil de l'intéressé, son pays de destination et actant l'absence de passeport. La préfecture ajoute ce document dans le dossier de l'intéressé accompagnant l'OQTF et l'arrêté de placement en rétention. Sur la base de ce « laissez-passer » préfectoral, les étrangers en situation irrégulière dépourvus de document d'identité se font reconduire dans leur pays d'origine dans de très brefs délais.

Autrement dit, contrairement à ce qui se passe partout ailleurs, la France se substitue ainsi à la souveraineté des Etats concernés, en décidant qui fait partie de leurs ressortissants et en les autorisant à entrer sur leurs territoires respectifs.

Cette pratique soulève la question des capacités de résistance politique et diplomatique dont disposent certains Etats pour refuser sur leur territoire ces ressortissants tiers sans pièce d'identité ni fondement conventionnel.

Au quotidien, elle porte aux étrangers reconduits un préjudice conséquent : des reconduites accélérées (et donc sans passage devant un juge pour contrôler l'état de la procédure ) vers des pays dans lesquels la pérennité de leur séjour et leur conditions de vie seront potentiellement précaires .

# Guadeloupe

# FICHE DESCRIPTIVE

## LE CENTRE

DATE D'OUVERTURE ► 2005

ADRESSE ► Site du Morne Vergain 97 139 Les Abymes

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ADMINISTRATIF DU CENTRE ► 05 90 48 92 80

CAPACITÉ DE RÉTENTION ► 42 places + 2 places enfants en bas âge

NOMBRE DE BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT ► 1

NOMBRE DE CHAMBRES ► 6 secteurs hommes, 3 secteurs femmes, 1 secteur famille

NOMBRE DE LITS PAR CHAMBRE ► 4, 6 dans le secteur familles

SUPERFICIE DES CHAMBRES ► Environ 12m<sup>2</sup>

NOMBRE DE DOUCHES ► 3 dans le secteur hommes, 2 dans le secteur femmes et familles

NOMBRE DE W.C. ► 1 par chambre dans le secteur hommes, 2 dans le secteur femmes

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES ► Non

CONTENU ► Non

MONNAYEUR ► Non

ESPACE COLLECTIF (DESCRIPTION) ► Salle de restauration et de détente avec bancs et un téléviseur

CONDITIONS D'ACCÈS ► Accès libre aux hommes, sur autorisation pour femmes et familles entre 8h et 22h

COUR EXTÉRIEURE (DESCRIPTION) ► Cour fermée, un grillage couvre le dessus de toute la cour. Un banc abrité par un petit toit devant l'unité médicale.

CONDITIONS D'ACCÈS ► Seulement sur autorisation, et sous surveillance de la PAF

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONFORME À LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CESEDA ► Oui

AFFICHAGE/TRADUCTION SUR DEMANDE DE LA CIMADE ► Oui

NOMBRE DE CABINES TÉLÉPHONIQUES ► 1

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DES CABINES POUR JOINDRE

LES PERSONNES RETENUES ► 05 90 48 14 20

VISITES (JOURS ET HORAIRES) ► Tous les jours de 14h00 à 19h00, autorisée exceptionnellement le matin en cas de départ prévu pour l'après-midi.

ACCÈS AU CENTRE PAR TRANSPORTS EN COMMUN ► Il y a un arrêt de bus au rond point dans l'abri « Raizet ».

## LES INTERVENANTS

CHEF DE CENTRE ► Capitaine Thérèse Charpentier

SERVICE DE GARDE ► PAF

ESCORTES ASSURÉES PAR ► PAF

GESTION DES ÉLOIGNEMENTS ► PAF

OFII - NOMBRE D'AGENTS ► 1

FONCTIONS ► Fourniture de vêtements

PERSONNEL MÉDICAL AU CENTRE : NOMBRE DE MÉDECINS / D'INFIRMIÈRES ► 1 infirmière et 1 médecin

HÔPITAL CONVENTIONNÉ ► CHU de Pointe à Pitre

CIMADE - NOMBRE D'INTERVENANTS ► 1

LES AVOCATS SE DÉPLACENT-ILS AU CENTRE ? ► Rarement

LOCAL PRÉVU POUR LES AVOCATS ► Non

PERMANENCE SPÉCIFIQUE AU BARREAU ► Non (permanence pénale uniquement)

SI OUI, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ► 06 22 19 69 69

VISITE DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE EN 2011 ► Non

## LES SERVICES

HÔTELLERIE (DRAPS / COUVERTURES) FOURNIE PAR ► Le CRA  
RENOUVELLEMENT - ENTRETIEN ASSURÉ PAR ► Société « Blanc et Bleu » blanchisserie

RESTAURATION (REPAS FOURNIS PAR) ► Société « la SORI » (matin, soir et WE)

REPAS PRÉPARÉS PAR ► Self du Morne Vergain (midi)

ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES LOCAUX ASSURÉS PAR ► Société Maxinet

FRÉQUENCE ► Tous les deux jours

NÉCESSAIRE HYGIÈNE ET TOILETTE DES PERSONNES RETENUES

COMPOSÉ DE ► Savon, Brosse à dents, dentifrice, serviette.

DÉLIVRÉ PAR ► Le CRA

RENOUVELLEMENT - BLANCHISSERIE DES AFFAIRES DES

RETENUS ► Une machine à laver est à la disposition

des retenus

EXISTENCE D'UN VESTIAIRE ► Oui

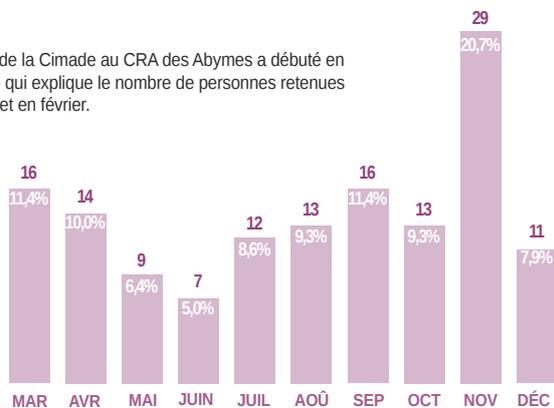
# STATISTIQUES

La Cimade a rencontré et accompagné **140 personnes** au CRA des Abymes, de mars à décembre 2011. **Aucune famille** n'a été vue en rétention.

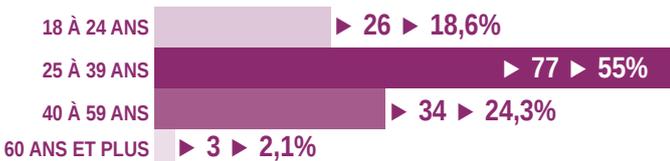
Ces chiffres excluent les personnes que La Cimade n'a pas rencontrées (placées les week-ends ou lors de nos absences) et pour lesquelles les statistiques ne nous ont pas été fournies.

## NOMBRE DE PERSONNES RETENUES PAR MOIS

L'intervention de la Cimade au CRA des Abymes a débuté en mars 2011, ce qui explique le nombre de personnes retenues nul en janvier et en février.

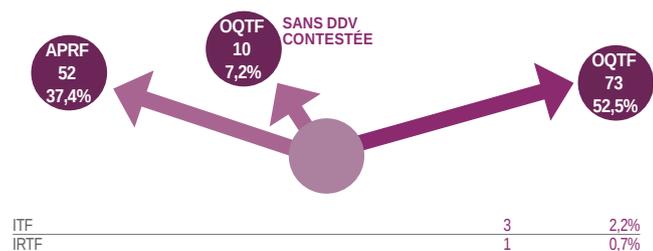


## ÂGE DES PERSONNES



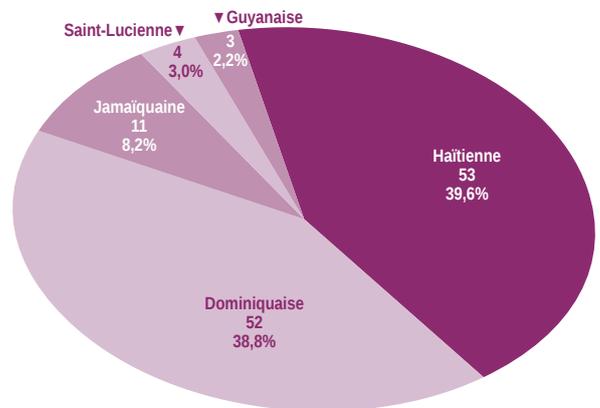
Les personnes âgées, soit la catégorie 60 ans et plus, étaient toutes de nationalité haïtienne. Leur retour en Haïti reste problématique en raison de la situation sanitaire et de l'état de santé vulnérable de ces personnes.

## MESURES D'ÉLOIGNEMENT À L'ORIGINE DU PLACEMENT



Seules 9 OQTF ont été délivrées avec DDV sur 139 enregistrées en 2011 par La Cimade, la mesure d'éloignement la plus répandue en rétention restant l'OQTF sans DDV, malgré le fait que les personnes remplissaient les conditions pour l'attribution d'un DDV.

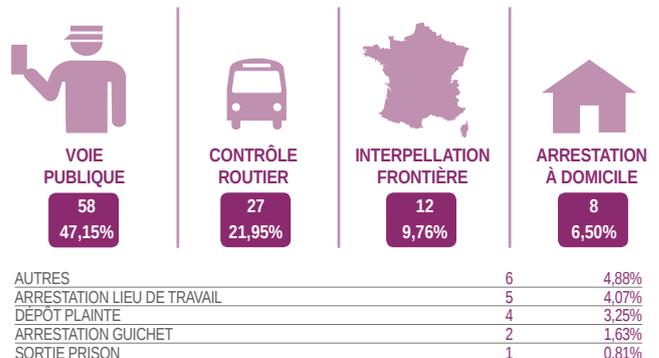
## PRINCIPALES NATIONALITÉS



GHANÉENNE	2	1,5%
DOMINICAINE	2	1,5%
PÉRUVIENNE	2	1,5%
MAROCAINE	1	0,7%
CUBAINE	1	0,7%
AUTRES	3	2,2%

Avant la reprise des expulsions vers Haïti en juin 2011, la nationalité dominiquaise (de la Dominique) était la plus représentée au CRA. Tout comme avant le séisme, les Haïtiens constituent désormais à nouveau la grande majorité des personnes retenues. Les personnes interpellées et résidant à St Martin avant d'être transférées au CRA de Guadeloupe sont de nationalités très diverses.

## CONDITIONS D'INTERPELLATION



Plusieurs interpellations déloyales sont à signaler. Les interpellations au guichet de la préfecture ou au domicile sans perquisition représentent la majorité de ces cas. Les interpellations avant ou peu après le mariage avec un conjoint français sont également à signaler.

# STATISTIQUES

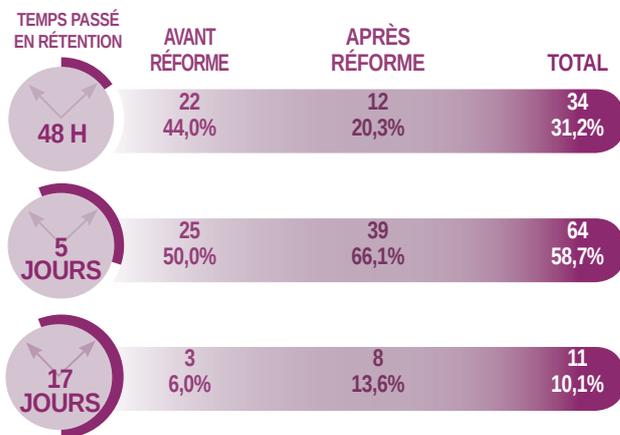
## DESTIN DES PERSONNES RETENUES

	Avant réforme		Après réforme		Total	
<b>PERSONNES LIBÉRÉES</b>						
LIBÉRÉES JLD	4	7,7%	13	15,3%	17	12,4%
LIBÉRÉES CA	3	5,8%	4	4,7%	7	5,1%
LIBÉRÉES ART.R552-17	0	0%	0	0%	0	0%
ASSIGNATION JUDICIAIRE	2	3,8%	3	3,5%	5	3,6%
ASSIGNATION ADMINISTRATIVE	0	0%	0	0%	0	0%
LIBÉRÉES TA ET CAA	0	0%	5	5,9%	5	3,6%
LIBÉRÉES PRÉFECTURE - MINISTÈRE	0	0%	4	4,7%	4	2,9%
LIBÉRÉES ÉTAT DE SANTÉ	0	0%	0	0%	0	0%
SUSPENSION CEDH	0	0%	0	0%	0	0%
EXPIRATION DÉLAI LÉGAL DE RÉTENTION	0	0%	0	0%	0	0%
RÉFUGIÉ	0	0%	0	0%	0	0%
LIBÉRATION AVEC ORIGINE INCONNUE	0	0%	0	0%	0	0%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>17,3%</b>	<b>29</b>	<b>34,1%</b>	<b>38</b>	<b>27,7%</b>
<b>PERSONNES ÉLOIGNÉES</b>						
EXÉCUTION DE LA MESURE D'ÉLOIGNEMENT	43	82,7%	56	65,8%	99	72,3%
RÉADMISSION SCHENGEN	0	0%	0	0%	0	0%
RÉADMISSION DUBLIN	0	0%	0	0%	0	0%
SIS	0	0%	0	0%	0	0%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>82,7%</b>	<b>56</b>	<b>0%</b>	<b>99</b>	<b>72,3%</b>
<b>AUTRES</b>						
TRANSFERT VERS AUTRE CRA	0	0%	0	0%	0	0%
PERSONNES DÉFÉRÉES	0	0%	0	0%	0	0%
REFUS D'EMBARQUEMENT	0	0%	0	0%	0	0%
FUITE	0	0%	0	0%	0	0%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>100%</b>	<b>85</b>	<b>100%</b>	<b>137</b>	<b>100%</b>
DESTIN INCONNU	1		2		3	
<b>TOTAL BIS</b>	<b>53</b>		<b>87</b>		<b>140</b>	

Une personne a refusé l'embarquement et a été ligotée jusqu'à l'aéroport pour permettre tout de même son éloignement.

Après la réforme, l'audience devant le JLD passant à 5 jours, les personnes retenues saisissaient le TA en référé liberté en premier lieu. Puisqu'il s'agissait là du seul moyen permettant d'espérer que le juge puisse contrôler la légalité de la mesure d'éloignement. Le recours simple autant que le référé suspension ne permettent jamais que le juge se saisisse en amont de l'exécution de la reconduite.

## DURÉE DE LA RÉTENTION\*



La nouvelle loi a peu impacté la durée de maintien en rétention. La durée de maintien tient davantage au dépôt ou pas d'une demande d'asile, durant l'examen de laquelle la personne est maintenue en rétention en attente de la réponse de l'OFPPA. L'augmentation marginale de la durée moyenne s'explique également par le recul de l'intervention du JLD du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> jour. Les personnes qu'il libère demeurent désormais trois jours de plus en rétention.

\*nombre de personnes selon leur durée de rétention.

# Guadeloupe

## CONDITIONS MATÉRIELLES DE RÉTENTION

### Configuration carcérale de la zone de rétention

Le centre de rétention administrative (CRA) des Abymes présente des caractéristiques très carcérales : les chambres, munies non pas de portes mais d'ouvertures grillagées, peuvent accueillir jusqu'à 4 personnes sur des lits superposés. Les sanitaires sont séparés des chambres et les douches sont communes. Aucune cloison n'existe entre les douches, les retenus n'ont donc aucune intimité lors de leur toilette.

Les retenus se plaignent fréquemment de la chaleur : aucun ventilateur ou climatisation n'est installé et la température peut monter jusqu'à 35 degrés dans la zone de rétention.

L'accès à la cour extérieure du CRA se fait sur demande auprès des agents de police et sous leur surveillance.

Il s'agit d'une cour d'environ 7 à 8 m<sup>2</sup>, délimitée par des murs barbelés des 4 côtés et grillagée au dessus, comprenant un banc de trois places peu utilisé par les personnes retenues qui préfèrent s'asseoir par terre. Durant la saison des pluies, la cour intérieure n'est pas accessible et les retenus ne peuvent donc pas être à l'air libre.

La cour constituant le seul lieu où les personnes peuvent fumer, les sorties cigarettes s'effectuent donc également sur demande auprès des policiers.

Les personnes retenues se plaignent régulièrement de l'absence de moustiquaires. La nuit, les ouvertures grillagées permettent aux insectes de pénétrer facilement dans la zone de rétention.

Les peintures des murs de la partie hommes sont vieilles, écaillées et taguées.

La salle de vie commune, uniquement présente dans l'aile hommes, est constituée d'une table à manger et de bancs. Cette salle est également utilisée comme réfectoire.

L'aile « femmes » ne compte ni salle de vie et de détente, ni télévision, ni jeux de société.

Les repas sont pris à l'intérieur des chambres, sans porte et composées de 4 lits superposés. Les sanitaires sont séparés de la chambre. Les

douches sont individuelles. La chambre la plus fréquemment utilisée donne directement sur l'entrée du CRA et les policiers doivent systématiquement passer devant cette pièce pour accéder aux autres parties du CRA. De ce fait, plusieurs femmes ont manifesté le souhait d'une plus grande intimité et de leurs difficultés à dormir la nuit.

Lorsqu'un couple non marié est retenu, les conjoints sont séparés.

### Loisirs

Depuis août 2011, une télévision a été installée dans la salle de vie commune/salle à manger. Toutefois, les retenus ne peuvent ni changer de chaîne ni modifier le volume. Une boîte de dominos et des cartes sont mises à disposition.

### Pas de libre accès des personnes retenues aux intervenants

L'infirmerie est localisée dans la cour extérieure et le bureau dédié à La Cimade et l'Office français pour l'immigration et l'intégration (OFII) est localisé dans l'aile femmes.

En conséquence, aucune personne n'a directement accès à l'infirmerie et les hommes, qui constituent la majorité des personnes retenues, ne peuvent se rendre librement au bureau de La Cimade.

### Maintien de l'ouverture du CRA en dépit de travaux

Des travaux ont été effectués dans la zone de vie des retenus fin octobre-début novembre : travaux de gros œuvre, d'électricité et de peinture qui ont fortement modifié l'état des locaux (odeurs de peinture, bruits de perceuse et de soudure, fortes poussières). Malgré des conditions d'hygiène et de sécurité inappropriées à la fréquentation du CRA pendant cette période, le centre est demeuré ouvert aux retenus.

## CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION DE LA CIMADE

Un intervenant de La Cimade est présent à plein temps au CRA des Abymes depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011. De manière générale, La Cimade déplore la détérioration importante

et graduelle de ses conditions d'intervention qui ont fortement entravé la bonne conduite de sa mission.

### Partage et occupation du bureau attribué à La Cimade

Contrairement aux dispositions réglementaires, le bureau dans lequel intervient La Cimade est partagé avec l'OFII.

Concrètement, cette double occupation n'a pas posé de difficultés en termes de place, l'OFII et La Cimade se partageant un placard et l'OFII occupant peu le bureau. En revanche, elle a pu susciter un sentiment de dépossession de la part de l'OFII qui déclare occuper dorénavant principalement les bureaux administratifs du CRA.

L'allocation d'un bureau distinct de celui de l'OFII reste une demande importante et La Cimade regrette qu'elle n'ait pas été prise en compte lors des travaux de reconfiguration du CRA menés en novembre.

### Pas de libre circulation au sein du CRA

L'ouverture des portes du centre de rétention des Abymes, dans la partie dédiée aux retenus, est centralisée au poste de contrôle et activée sur demande, par les seuls agents de police alors présents et disponibles.

En conséquence, l'intervenant de La Cimade, depuis son bureau situé dans la zone des femmes, n'est pas en mesure de circuler librement au sein du bâtiment, que ce soit pour accéder à l'ensemble des personnes retenues, aux interlocuteurs administratifs du CRA ou pour ses commodités personnelles telles que les toilettes situées dans la zone administrative.

### Conditions de sécurité et confidentialité de l'intervenant : installation d'une caméra permanente et absence d'un interphone dans le bureau occupé par La Cimade

Le bureau dans lequel intervient La Cimade n'est muni d'aucun système de sécurité. En novembre 2011, en lieu et place d'un interphone, dispositif d'alerte traditionnellement installé dans les autres CRA de France, il a été décidé de mettre en place une caméra de sur-

veillance filmant le bureau et reliée au poste du CRA. L'installation de cette caméra, certes privée de son afin de préserver la confidentialité des entretiens, implique toutefois que l'intervenant soit filmé de manière continue. Au-delà de l'atteinte aux conditions de travail de La Cimade, cette caméra ne permet ni de donner l'alerte ni d'appeler à l'aide de manière efficace.

Les nombreuses demandes de révision du dispositif de sécurité adressées à nos interlocuteurs n'ont reçu aucune suite. À noter cependant qu'à l'occasion des travaux menés en novembre, notre demande d'installation d'une fenêtre dans le bureau a été prise en compte.

### Accès réduit aux informations et aux procédures

Une liste est remise chaque matin à l'intervenant concernant les informations relatives aux personnes retenues présentes au CRA. Cette liste ne contient pas les prévisions de départ. La cheffe de centre nous a indiqué que cette information nous était refusée dès lors qu'elle ne concernait pas nos interventions auprès des retenus. Il s'agit pourtant d'une information cruciale qui permet aux personnes de décider en toute connaissance de cause des démarches qu'elles souhaitent entreprendre et d'être informées le plus en amont possible des événements à venir, notamment afin de préparer le plus sereinement possible leur départ. Nos interventions en ce sens ont été rejetées par la cheffe de centre.

À partir de mai 2011, les informations concernant les arrivées, les départs et les horaires d'audience des retenus, consultables sur un tableau à l'entrée, ont été masquées.

S'en est suivie la mise en place d'un système d'information qui prévoyait que La Cimade serait informée des retenus présents au CRA par le greffe. Ce système s'est révélé inapproprié et inefficace.

En septembre, à notre demande, fut mis en place un système de remise d'une liste des personnes retenues contenant les informations liées à leur procédure de reconduite, nécessaires à notre mission. Ce dispositif s'est avéré également insuffisant. D'une part parce que cette liste ne contient pas les prévisions de départ, information essentielle à notre accompagnement. D'autres part parce que les informations indiquées ne concernent que les personnes retenues présentes au moment de la remise de la liste, ce qui exclut celles qui sont arrivées dans la journée ou celles avec qui La Cimade s'est entretenue la veille et qui ne sont plus présentes au CRA à notre arrivée le lendemain.

### Dégradation des relations avec la police aux frontières, notamment lors du dépôt des demandes d'asile

Le dépôt des demandes d'asile, impliquant la suspension d'une reconduite le temps de l'examen de cette demande par l'OFPPRA, a régulièrement occasionné des réactions animées de la part des policiers du CRA et des tensions se sont cristallisées à cette occasion.

Plus généralement, de nombreuses tensions sont à relever avec certains fonctionnaires de police, qui laissent place à peu de dialogue, malgré plusieurs tentatives d'explication de notre part. En découle une marge de manœuvre très réduite pour notre intervenant, relative tant à l'accès aux informations qu'à l'accès à certaines parties du CRA (notamment à l'étage du CRA où se situe le greffe, la direction et les sanitaires).

### Relations avec l'OFII

Les relations sont épisodiques, La Cimade rencontrant peu la représentante de l'OFII. Plusieurs personnes se sont plaintes auprès de La Cimade de ne pas avoir pu récupérer leurs bagages à leur domicile avant d'être éloignées.

Certaines personnes retenues, libérées et sans domicile à leur sortie du CRA, ont pu bénéficier d'un accompagnement de l'OFII en urgence et à titre humanitaire à leur sortie.

### Relations avec le personnel médical

Les contacts sont bons avec le médecin du CRA qui est joignable en cas d'urgence.

## CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS

### Accès au téléphone

Le poste de téléphone se trouve dans la zone des hommes. Il n'est donc pas librement accessible aux femmes. À notre connaissance, l'OFII ne distribue pas de carte de téléphone.

### Irrégularités répétées lors du placement en rétention

Les transferts d'un LRA depuis le CRA effectués par la gendarmerie ne font pas l'objet d'une nouvelle notification des droits.

Certaines personnes retenues n'ont pas eu de traducteurs ou ce rôle a été tenu par un des agents de police du CRA.

### Embarquement avec violence

Le 20 octobre, un Haïtien sur le départ a été ligoté en trois points des chevilles au torse et embarqué dans cet état pour l'aéroport à destination de Port-au-Prince. Cette réaction de la police est apparue totalement disproportionnée par rapport au mouvement de recul de cet individu à l'annonce de son départ.

### Demandes d'asile

En octobre, les agents du CRA ont refusé de délivrer un formulaire de demande d'asile à une personne retenue qui le réclamait, au motif tout à fait illégal que sa demande était irrecevable.

Cette situation illustre les fortes tensions que suscite cette démarche, suspensive de l'éloignement. Les recours n'étant pas suspensifs en Guadeloupe, et aucune association n'étant présente au sein du CRA avant l'arrivée de La Cimade, les éloignements ont jusque récemment rencontré peu d'obstacle, ce qui pourrait notamment expliquer que ces démarches soient particulièrement mal vécues par certains agents du CRA.

### Accès limité au juge

La Cimade déplore que plusieurs personnes aient été éloignées malgré notification d'une audience au tribunal administratif (reconnaissant par la suite l'irrégularité de la mesure d'éloignement) dans les heures qui suivaient.

## ► FOCUS

*Interpellé à St Martin, transféré au CRA en Guadeloupe au bout de 48 heures et libéré en Guadeloupe, comment un étranger sans papier fait-il pour rentrer chez lui à St Martin ?*

Réponse : Il doit s'acheter un billet d'avion pour St Martin. Sauf que sans passeport ou sans document d'identité, aucune compagnie aérienne n'accepte de délivrer de billet d'avion.

Or, si le retenu a été interpellé, c'est qu'il était justement sans papier ! Un vrai casse tête chinois. Dans la majorité des cas, sans document d'identité et sans moyen financier, les étrangers se résignent à être reconduits dans leur pays d'origine. En effet, l'expulsion est gratuite et aucun document d'identité n'est exigé... Aucun d'entre eux n'a pris le risque d'être libéré puis d'être coincé en Guadeloupe.

Fin 2011, le Tribunal Administratif de Basse Terre reconnaissait pour la première fois le droit à être « rapatrié » à St Martin.

## ► TÉMOIGNAGES

### Violence à l'embarquement

Mr T. a été placé au CRA des Abymes en octobre 2011. Le jour de son départ, alors qu'il s'entretient par téléphone avec son avocat dans le bureau de la Cimade, trois policiers font irruption brusquement. Ils arrachent le téléphone des mains de Mr T. et commencent à le brusquer en l'attrapant par le bras. Mr T. a un mouvement de recul et s'effondre en larmes.

Au même moment, les policiers le plaquent au sol et l'immobilisent en plaçant leur genou au dessus de son dos. Mr T., face contre terre, est ligoté. Il est étendu à terre, avec un policier au dessus de lui, durant environ cinq minutes. Mr. T. demeure muet et inerte, il respire difficilement. Deux policiers le portent par les bras et les pieds et le déposent, toujours face contre terre, dans l'entrée du CRA. Sa respiration se fait de plus en plus saccadée. Lorsque le camion de la police aux frontières arrive, les policiers le portent dans le véhicule à destination de l'aéroport.

Selon Mr. T. « un policier s'est assis sur ma tête, pendant qu'un autre m'attachait au siège de la voiture. (...) Deux policiers sont restés avec moi dans l'avion. Ils ne m'ont pas détaché de tout le trajet, malgré mes demandes et ne m'ont pas laissé ni manger, ni boire, ni aller aux toilettes. ». Médecins Sans Frontières, qui a pu l'examiner à son arrivée, diagnostique plusieurs contusions à la tête.

La Cimade, qui a été témoin de toute la scène, a saisi le Défenseur des droits.

L'avocate de Mr T. a contacté les journalistes. La PAF a défendu son comportement en affirmant qu'ils remplissaient « une mission sensible et noble, effectuée par des hommes spécialement formés à cet effet. »

### Qui a été expulsé vers Haïti ?

Mr F. a été victime d'un grave accident de scooter à St Martin. Il est opéré du fémur. A sa sortie de l'hôpital, le propriétaire du scooter le menace de mort. Mr F. prend peur et se rend au commissariat afin de porter plainte. A son arrivée, les policiers l'insultent et le frappent.

Mr F. atterrit au CRA des Abymes. Souffrant, il voit le médecin du CRA qui constate que la plaie n'est pas cicatrisée. Ce dernier lui déconseille un voyage le jour-même. Mr F. craint pour sa santé en cas de retour en Haïti, en raison de l'épidémie de choléra. La police l'embarque à 14h pour un départ forcé vers Haïti pour 16h.

Depuis l'expulsion de Mr K. en janvier 2012, son épouse est incapable de s'occuper financièrement de leurs trois filles scolarisées en Guadeloupe. Leurs dernières économies ont payé les frais de leur avocat, d'un montant de 2000 euros. Elle contacte en urgence le Secours Catholique afin d'avoir du lait et des vêtements.

Mr A. est le propriétaire d'une maison en Guadeloupe, qu'il a hérité de son défunt père, de nationalité française. Il y vit avec sa sœur. Il ne comprend pas pourquoi il doit être expulsé.

Il n'a ni famille ni toit en Haïti. « *Qui va payer les factures d'électricité ? Qui prendra soin de ma maison ?* » demande-t-il.

Mr S. va devenir père pour la première fois, dans un mois. Sa compagne est de nationalité française. Ils ont effectué les démarches pour une reconnaissance anticipée. Sa conjointe vient lui rendre visite au CRA afin de prouver qu'elle est enceinte de lui. Il est expulsé trois jours plus tard.

Mr B. a été interpellé lors d'un contrôle routier car il a brûlé un stop. La préfecture motive la reconduite de Mr B. en affirmant qu'il « *n'a pas respecté l'arrêt imposé par le panneau STOP. (...) Ainsi, il démontre sa volonté à ne pas vouloir s'intégrer dans la société française en ne respectant pas les valeurs de la République Française* » ...

M<sup>me</sup> E. a été victime d'un viol en Haïti dans sa jeunesse. L'OFPPRA reconnaît la véracité du crime, sa grossesse suite au viol et la perte de l'enfant durant sa grossesse, mais conclut que les faits sont trop anciens. M<sup>me</sup> E. a perdu ses proches durant le séisme. Elle n'a nulle part où aller en Haïti.

Mr G. est un jeune marié. Son épouse est française. Il garde dans son portefeuille la photo de leur mariage à la mairie. Il a également son certificat de mariage dans son sac. Il est reconduit sans avoir pu faire ses adieux à sa conjointe.

De manière générale, les personnes disposent d'un temps extrêmement réduit pour former un recours et réunir les justificatifs nécessaires. Elles disposent d'un accès réduit au juge, tout particulièrement au juge des libertés et de la détention qui intervient après 5 jours quand le temps moyen de maintien en rétention est d'environ 48 heures.

### Reprise des éloignements vers Haïti

La Guadeloupe et la Martinique constituent les deux départements français à avoir jusqu'à présent officialisé la reprise des éloignements vers Haïti depuis le séisme. La si-

tuation en Haïti restant opposable depuis la France métropolitaine à la reprise des reconduites, cette pratique confirme que l'Outremer constitue une terre de droit de second rang pour les étrangers. S'en est suivie une mobilisation inter-associative, en Guadeloupe puis plus largement.

### Mobilisation sur la défense des étrangers retenus

La Cimade souligne une mobilisation croissante des avocats sur la situation des étrangers retenus, qui s'est traduite par le dépôt de nombreux recours auprès du tribunal admi-

nistratif (inexistant en 2010) et des juridictions judiciaires.

## VISITES ET ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS

Visite du JLD en novembre : à notre demande, le JLD est venu visiter le centre de rétention pendant les travaux.

Intervention de la police des polices (IGPN). Suite à l'embarquement forcé d'une personne retenue en octobre, les agents de police ont été formés à l'immobilisation des retenus « dans les règles ».



# Guyane

# FICHE DESCRIPTIVE

À 1,5km de l'aéroport du même nom, le CRA de Cayenne-Rochambeau est situé entre la forêt, un hangar et une zone d'habitation. Les anciennes constructions ainsi que les nouvelles forment 2 carrés joints par un angle. Sont comprises : la zone de vie hommes et la zone de vie femmes (comprenant chacune des chambres, une salle télé, un poste téléphonique et deux cours de promenade), la zone tampon inaccessible aux retenus en dehors des heures de repas et de ménage (couloir, réfectoire, bureau Cimade et bureau de l'OFII), une salle de visite (où sont également placés les retenus en attente d'être reçus par le service d'identité judiciaire), les bureaux de gestion du CRA (bureaux des officiers, bureau accueil, secrétariat, cellule éloignement, salle d'identification judiciaire), salle de surveillance et greffe) et des installations pour le respect des retenus (bagagerie, salle de visite, bureau des avocats). La cellule médicale reste située dans un bungalow excentré et les déplacements des retenus vers cette cellule sont toujours soumis à escorte policière. La cour intérieure du CRA comprend une « cage » (un « patio » dans le jargon policier) qui sert de « salle d'attente » aux retenus en instance départ ou en attente de la visite médicale.

## LE CENTRE

**DATE D'OUVERTURE** ► CRA 1995 / LRA mars 2007 / CRA mai 2008

**ADRESSE** ► Route nationale 4 - 97351 MATOURY

**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ADMINISTRATIF DU CENTRE** ► 05 94 35 09 00

**CAPACITÉ DE RÉTENTION** ► 38

**NOMBRE DE BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT** ► 2 : une aile hommes d'une capacité de 26 places et une aile femmes d'une capacité de 12 places.

**NOMBRE DE CHAMBRES** ► 12 (6 dans chaque aile)

**NOMBRE DE LITS PAR CHAMBRE** ► Pas de lits. Des dalles en béton surmontées de planches de bois. 4 places dans les anciennes chambres et 6 dans les nouvelles. Des tatamis pour matelas.

**SUPERFICIE DES CHAMBRES** ► 18,17m<sup>2</sup> pour les cellules de 4.

Environ 36 m<sup>2</sup> pour les chambres de 6

**NOMBRE DE DOUCHES** ► 9 (4 dans l'aile hommes et 5 dans l'aile femmes)

**NOMBRE DE W.C.** ► 16 (8 dans chaque aile)

**DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES** ► Non

**MONNAYEUR** ► Non

**ESPACE COLLECTIF (DESCRIPTION)** ► Les zones de vie hommes et femmes sont séparées ; ils n'ont pas de moment de mixité, même pendant les repas. Le seul espace « collectif » est le couloir tampon entre les deux zones. Cette zone commune comprend un couloir en L qui donne sur le bureau Cimade, le bureau OFII et le tableau d'affichage du règlement intérieur notamment. Chaque aile comprend une salle télé munie de sièges, des blocs sanitaires et une cabine téléphonique.

**CONDITIONS D'ACCÈS** ► Les intervenantes de La Cimade accèdent aux deux zones de vie par un badge. Les personnes retenues ne peuvent pas

accéder directement aux intervenantes de La Cimade ; elles doivent le demander aux policiers. La zone tampon (sur laquelle donne le bureau de La Cimade) ne leur est pas accessible, en dehors des heures de repas et parfois des heures de ménage, de leurs zones de vie respectives.

**COUR EXTÉRIEURE (DESCRIPTION)** ► Petite cour grillagée chez les hommes, plus grande chez les femmes. La cour femmes donne sur la forêt, la cour hommes donne sur le parking et l'entrée du CRA.

**CONDITIONS D'ACCÈS** ► Les zones extérieures sont fermées d'accès la nuit ; les personnes retenues ne peuvent donc pas s'y déplacer.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONFORME À LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE**

**DU CESEDA** ► A priori, n'a pas été modifié lors du passage à la nouvelle loi (modification prévue en 2012).

**AFFICHAGE/TRADUCTION SUR DEMANDE DE LA CIMADE** ► Affichage sur les murs des bureaux de La Cimade et de l'OFII. Traductions affichées en français, anglais, portugais et sranan tonga. Dans la zone de vie hommes et femmes, affichage par l'OFII en plusieurs langues de la procédure pour récupérer les salaires.

**NOMBRE DE CABINES TÉLÉPHONIQUES** ► Une cabine téléphonique dans chaque aile.

**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DES CABINES POUR JOINDRE LES PERSONNES RETENUES** ► Le numéro de réception des appels n'étant pas affiché, si les intervenantes de la Cimade ne remettent pas le numéro les personnes ne peuvent pas recevoir d'appels.

Zone hommes : 0594 35 64 86 - Zone femmes : 0594 35 79 53

**VISITES (JOURS ET HORAIRES)** ► Tous les jours de 15h à 19h

**ACCÈS AU CENTRE PAR TRANSPORTS EN COMMUN** ► Aucun

## LES INTERVENANTS

**CHEF DE CENTRE** ► Capitaine Schadt

**SERVICE DE GARDE** ► PAF

**ESCORTES ASSURÉES PAR** ► PAF

**GESTION DES ÉLOIGNEMENTS** ► PAF

**OFII - NOMBRE D'AGENTS** ► 1

**FONCTIONS** ► Achats, charger les téléphones portables et, de manière très inconstante, remise de vêtements.

**PERSONNEL MÉDICAL AU CENTRE**

**NOMBRE DE MÉDECINS / D'INFIRMIÈRES** ► 1 médecin urgentiste en matinée les lundis, mercredis & vendredis.

1 INFIRMIÈRE DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 15H.

**HÔPITAL CONVENTIONNÉ** ► Centre hospitalier Andrée Rosemon de Cayenne

**CIMADE - NOMBRE D'INTERVENANTS** ► 2 salariées. En dépit de nombreuses relances, aucune habilitation n'a été délivrée par la Préfecture aux bénévoles en ayant fait la demande.

**LES AVOCATS SE DÉPLACENT-ILS AU CENTRE ?** ► Très rarement

**LOCAL PRÉVU POUR LES AVOCATS** ► Oui

**PERMANENCE SPÉCIFIQUE AU BARREAU** ► Oui, une permanence « rétention administrative » qui comprend un avocat de permanence par semaine.

**SI OUI, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE** ► 05 94 30 05 85 (Barreau de Guyane)

**VISITE DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE EN 2011** ► Non

## LES SERVICES

HÔTELLERIE (DRAPS / COUVERTURES) FOURNIE PAR ► Pas de draps ni de couvertures au CRA de Cayenne

RENOUVELLEMENT ► Idem

ENTRETIEN ASSURÉ PAR ► Idem

RESTAURATION (REPAS FOURNIS PAR) ► Sodexo

REPAS PRÉPARÉS PAR ► Sodexo

ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES LOCAUX ASSURÉS PAR ► Clean Espace

FRÉQUENCE ► 1 fois par jour en matinée

NÉCESSAIRE HYGIÈNE ET TOILETTE DES PERSONNES RETENUES

COMPOSÉ DE ► Une serviette, un savon de poche, une brosse à dents, des sachets de dentifrice et des sachets de shampoing

DÉLIVRÉ PAR ► PAF

RENOUVELLEMENT ► Aléatoire, à la demande de l'intéressé

BLANCHISSERIE DES AFFAIRES DES RETENUS ► Aucune : les retenus lavent à la main leurs vêtements dans les lavabos et avec le savon qui sert aussi à faire leur toilette Les vêtements sèchent dans la cour extérieure le long des grilles

ASSURÉE PAR ► Idem

FRÉQUENCE ► Idem

EXISTENCE D'UN VESTIAIRE ► Oui, tenu par l'OFIL qui remet de manière aléatoire des vêtements aux retenus en instance de départ.

# STATISTIQUES

En 2011, **1344 personnes** ont été rencontrées par La Cimade (environ 112/mois). Sur ces 1344 personnes, **24.3 % étaient des femmes et 75.3 % des hommes**. Ces chiffres correspondent au nombre de personnes retenues au CRA ayant rencontré un intervenant de La Cimade ; les autres ne sont pas comptabilisées souvent en raison de leur reconduite très rapide (moins de 24 heures pour certaines nationalités - Brésiliens, Surinamais – arrivée le soir et départ le lendemain matin ou le week-end). Au total, **9000 personnes** ont été éloignées depuis la Guyane, mais contrairement aux années précédentes, les autorités administratives et policières n'ont pas souhaité communiquer à La Cimade, malgré ses demandes, le nombre de personnes placées au CRA de Cayenne.

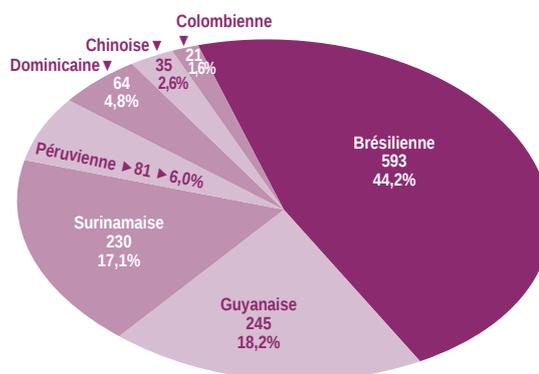
Aucune famille ni enfant n'a été placé au CRA, le CRA n'étant pas habilité. Cependant, il est arrivé à quelques reprises que des enfants soient emmenés jusqu'aux grilles du CRA le matin du départ afin d'accompagner leurs parents dans leur pays d'origine. Ils sont alors montés dans le bus lors de son départ du centre.

## NOMBRE DE PERSONNES RETENUES PAR MOIS

Sur l'année, on constate une certaine stabilité du nombre de personnes retenues par mois qui se situe aux alentours de 130.

On ne constate pas de réel changement quant au nombre de personnes retenues dans les mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de la loi relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité du 16 juin 2011.

## PRINCIPALES NATIONALITÉS



BISSAU-GUINÉENNE	17	1,3%
FRANÇAISE	11	0,8%
BOLIVIENNE	10	0,7%
AUTRES	36	2,7%

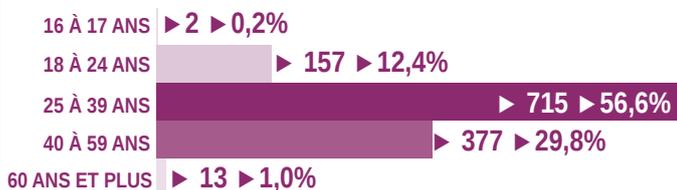
Les ressortissants brésiliens représentent près de la moitié des personnes vues au CRA de Cayenne-Rochambeau par les intervenantes de la Cimade. Cela peut s'expliquer par la proximité du Brésil et par la facilité à franchir la frontière en traversant le fleuve Oyapock. Beaucoup de Brésiliens reviennent en Guyane quelques jours après leur reconduite au Brésil et par conséquent, certains sont placés au CRA plusieurs fois par an, voire par mois. Les données ainsi récoltées ne permettent pas d'évaluer ce phénomène.

Les ressortissants guyaniens et surinamais représentent respectivement la 2ème et 3ème nationalité la plus représentée au centre de rétention. Cela peut s'expliquer également par la proximité géographique des pays et donc par le nombre de ressortissants de ces nationalités en Guyane. Les autres nationalités présentes sont pour la plupart issues d'Amérique du sud et d'Amérique centrale à l'exception des Chinois et des Bissau-guinéens. La présence de Chinois s'explique par la forte communauté chinoise de Guyane. Ces derniers obtiennent facilement des visas pour le Suriname d'où ils gagnent ensuite la Guyane.

A noter, 0,8% de Français ont été placés au centre de rétention en 2011. Il s'agit le plus souvent de personnes dont les deux parents sont étrangers mais nés en Guyane et devenus français à leur majorité (en cours d'obtention du certificat de nationalité française devant le Tribunal d'instance) ou encore quelques cas de double droit du sol (personne née en France d'un parent lui-même né en France).

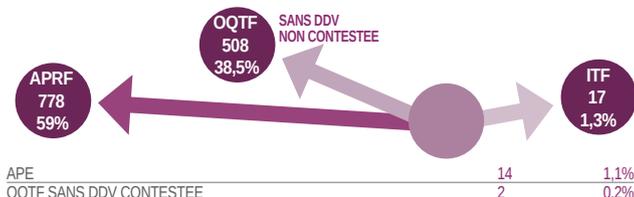
# STATISTIQUES

## ÂGE DES PERSONNES



En 2011, aucun mineur n'a été placé au centre de rétention de Cayenne-Rochambeau - à l'exception de deux personnes qui se sont déclarées âgées de 16 à 17 ans -, le CRA n'étant pas habilité à recevoir des mineurs.  
La majorité (56,6%) des personnes retenues a entre 25 et 39 ans.

## MESURES D'ÉLOIGNEMENT À L'ORIGINE DU PLACEMENT



Avant la réforme de juin 2011, la majorité des personnes placées au centre de rétention avait fait l'objet d'un APRF. Depuis juin 2011 jusqu'en août 2011, la préfecture n'ayant pas appliqué la nouvelle législation, de nombreuses personnes étaient encore placées sur la base d'un APRF.

A compter de septembre 2011, les personnes ont toutes, à l'exception de certains sortants de prison placés sur ITF, fait l'objet d'une OQTF sans DDV non contestée car notifiée le jour-même de leur interpellation et de leur placement en rétention. La Préfecture n'effectue pas les recherches nécessaires pour vérifier si l'intéressé a fait l'objet d'une précédente OQTF permettant le placement en rétention : à chaque fois qu'un étranger en situation irrégulière est interpellé et va être placé en rétention, on lui délivre une nouvelle OQTF sans DDV avec IRTF de trois ans.

## CONDITIONS D'INTERPELLATION



ARRESTATION LIEU DE TRAVAIL	5	0,38%
CONTRÔLE GARE	3	0,23%
INTERPELLATION FRONTIÈRE	1	0,08%
AUTRES	1	0,08%

En 2011, plus de 80% des interpellations ont eu lieu lors d'un contrôle sur la voie publique (dans la rue, au marché de Cayenne, aux arrêts de bus, ...). C'est réellement le mode d'interpellation des étrangers en situation irrégulière le plus fréquent en Guyane puisqu'il existe une législation dérogatoire qui permet les contrôles d'identité à toute heure et en tout lieu. Certaines interpellations ont également lieu à l'occasion de contrôles routiers, essentiellement aux postes de contrôle d'Iracoubo et de Régina. Certaines personnes placées au centre de rétention sont également des sortants de prison ayant fait l'objet d'une ITF ou d'une OQTF à leur sortie du centre pénitentiaire. A noter que très peu d'interpellations ont lieu au domicile (0.5%) ou sur le lieu de travail (0.4%).

## NOMBRE D'IRTF

### (NOUVELLE MESURE SUITE À LA RÉFORME)

En Guyane depuis l'application de la réforme de juin 2011, en septembre 2011, toutes les OQTF sans DDV sont assorties d'une IRTF de 3 ans. L'IRTF de 2 ans vient d'une erreur de la gendarmerie : l'intéressé s'est fait interpellé, s'est vu délivrer une OQTF avec DDV assortie d'une IRTF de 2 ans, et a été placé au CRA simultanément.

PRÉFECTURE	DURÉE IRTF		TOTAL
	2 ANS	3 ANS	
GUYANE	1	493	494

## DESTIN DES PERSONNES RETENUES

	Avant réforme		Après réforme		Total	
<b>PERSONNES LIBÉRÉES</b>						
LIBÉRÉES JLD	65	9,2%	15	2,4%	80	6,0%
LIBÉRÉES CA	1	0,1%	3	0,5%	4	0,3%
LIBÉRÉES ART.R552-17	1	0,1%	1	0,2%	2	0,2%
ASSIGNATION JUDICIAIRE	0	0%	1	0,2%	1	0,1%
ASSIGNATION ADMINISTRATIVE	0	0%	0	0%	0	0%
LIBÉRÉES TA ET CAA	119	16,9%	69	11,1%	188	14,2%
LIBÉRÉES PRÉFECTURE - MINISTÈRE	69	9,8%	136	21,9%	205	15,5%
LIBÉRÉES ÉTAT DE SANTÉ	4	0,6%	7	1,1%	11	0,8%
SUSPENSION CEDH	0	0%	0	0%	0	0%
EXPIRATION DÉLAI LÉGAL DE RÉTENTION	129	18,3%	87	14,0%	216	16,3%
RÉFUGIÉE	0	0%	0	0%	0	0%
LIBÉRATION AVEC ORIGINE INCONNUE	0	0%	0	0%	0	0%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>388</b>	<b>55,0%</b>	<b>319</b>	<b>51,5%</b>	<b>707</b>	<b>53,4%</b>
<b>PERSONNES ÉLOIGNÉES</b>						
EXÉCUTION DE LA MESURE D'ÉLOIGNEMENT	313	44,4%	299	48,2%	612	46,2%
RÉADMISSION SCHENGEN	0	0%	0	0%	0	0%
RÉADMISSION DUBLIN	0	0%	0	0%	0	0%
SIS	0	0%	0	0%	0	0%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>313</b>	<b>44,4%</b>	<b>299</b>	<b>48,2%</b>	<b>612</b>	<b>46,2%</b>
<b>AUTRES</b>						
TRANSFERT VERS AUTRE CRA	0	0%	0	0%	0	0%
PERSONNES DÉFÉRÉES	4	0,6%	2	0,3%	6	0,5%
REFUS D'EMBARQUEMENT	0	0%	0	0%	0	0%
FUITE	0	0%	0	0%	0	0%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>0,6%</b>	<b>2</b>	<b>0,3%</b>	<b>6</b>	<b>0,5%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>705</b>	<b>100%</b>	<b>620</b>	<b>100%</b>	<b>1325</b>	<b>100%</b>
DESTIN INCONNUE	7		12		19	
<b>TOTAL BIS</b>	<b>712</b>		<b>632</b>		<b>1344</b>	

Plus de 46% des personnes rencontrées par La Cimade ont vu leur mesure d'éloignement mise à exécution, souvent sans avoir eu la possibilité de faire valoir leurs droits et de passer devant le juge (JLD ou TA). Le recours devant le TA n'étant pas suspensif et les retenus étant présentés au JLD au 2<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> jour alors que le temps moyen de rétention est de moins de 2 jours en Guyane.

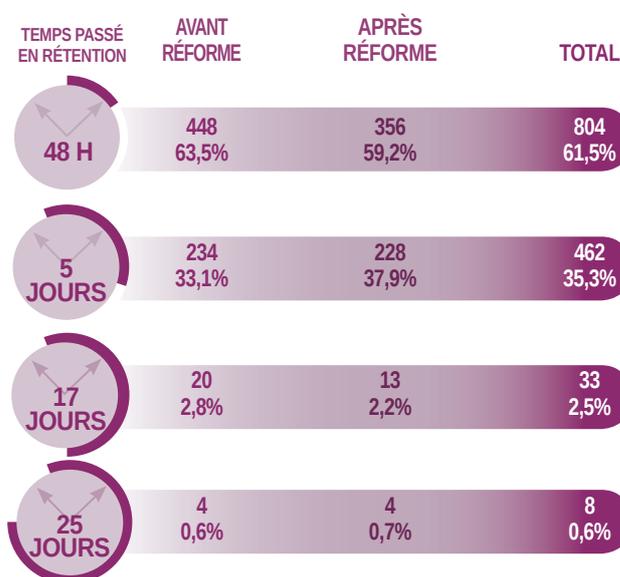
Ce contexte et les reconduites extrêmement rapides amènent les intervenants en rétention à saisir quasi-quotidiennement la Préfecture de recours gracieux (appelés « interventions ») afin d'obtenir la libération d'étrangers dont la situation (conjoints de français, parents d'enfant français, personnes entrées avant l'âge de 13 ans, demandeurs d'asile, Français, personnes ayant d'important liens personnels et familiaux en Guyane, etc...) est particulièrement critique. La Préfecture est relativement attentive à ses interventions, ainsi 15,5 % des étrangers placés au centre de rétention en 2011 et qui ont vu La Cimade ont été libérés par ce moyen.

Plus de 16 % des personnes retenues ont été libérées suite à l'expiration du délai légal de rétention. En Guyane, les Brésiliens, et les Surinamais sont reconduits vers leur pays même en l'absence de documents d'identité, et les Guyanais sont souvent réadmis vers le Surinam. Les autres étrangers n'ayant pas de documents d'identité sur eux sont libérés au 2<sup>ème</sup> jour (puis au 5<sup>ème</sup> jour au passage de la nouvelle loi) sans même être passés devant le JLD. Ce maintien jusqu'à la fin de la rétention administrative en sachant que la mesure d'éloignement ne pourra pas être exécutée, représente une véritable peine pour l'étranger, un moyen de le dissuader de se maintenir sur le territoire guyanais.

En 2011, plus de 14 % des étrangers retenus ont été libérés par le tribunal administratif. Cela s'explique par le nombre important de recours (notamment référé-suspension) déposés auprès du tribunal administratif et notamment dans les semaines qui ont suivi l'entrée en vigueur de la loi sur l'immigration de juin 2011.

Enfin, en raison des nombreuses irrégularités de procédure, la quasi-totalité des personnes présentées au JLD au 2<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> jour de leur rétention (ce qui représente, en réalité, peu de personnes, beaucoup étant embarquées avant, libérées par la Préfecture ou en fin de rétention administrative) sont libérées par le juge. Par conséquent, il y a très peu de prolongations de la rétention.

## DURÉE DE LA RÉTENTION\*



Le temps moyen indiqué dans le tableau permet simplement de constater que pour les personnes rencontrées par La Cimade, la réforme de juin 2011 n'a pas fait varier la durée moyenne de rétention.

Cependant, ce tableau n'est pas représentatif de la réalité dès lors qu'il concerne justement les personnes restées le plus longtemps enfermées ce qui leur a permis de rencontrer La Cimade.

Ne sont donc pas comptabilisées notamment les personnes placées le week-end et celles, nombreuses, arrivées tard le soir et éloignées tôt le lendemain.

Pour l'ensemble des personnes enfermées, avant comme après la réforme, la durée de rétention en Guyane est très courte : mois de 48h. Les reconduites sont très rapides et des départs quotidiens ont lieu en direction du Brésil et du Surinam sans que les étrangers aient eu la possibilité de faire valoir leur droit ou de passer devant un juge.

\*nombre de personnes selon leur durée de rétention.

# Guyane

## CONDITIONS MATÉRIELLES DE RÉTENTION

### État des locaux

Pendant toute la première partie de l'année 2011, les locaux n'étaient pas en très bon état. À compter d'octobre 2011 : des travaux de peinture dans l'ensemble des locaux du CRA, dont le bureau de La Cimade, ainsi qu'un réaménagement des parties extérieures ont été réalisés. On peut déplorer que le chef du centre ne nous ait pas préalablement tenues informées de la réalisation de ces travaux : du jour au lendemain, on a trouvé notre bureau sans dessus-dessous parce que des ouvriers étaient en train de peindre.

Décembre 2011 : des travaux ont été lancés afin de réaménager le système de surveillance. La vigie s'est dotée de deux grands écrans plats pour l'affichage des vidéos de surveillance. Le poste de garde également.

### Circulation des personnes retenues au CRA

Les femmes et les hommes retenus sont placés dans des zones de rétention distinctes (voir supra).

Des difficultés de circulation au CRA ont été relevées pendant les heures de ménage (le matin, entre 30 minutes et 2 heures). En effet, jusqu'en août, les personnes retenues étaient systématiquement enfermées dans les deux cours extérieures où il n'y a accès ni à l'eau, ni aux sanitaires, ni à un téléphone, ni aux intervenants, ni même aux policiers en cas de besoin (pas de système de sonnette). En août, un courrier a été envoyé au Préfet de Guyane, au Directeur départemental de la police aux frontières (DDPAF) et au chef de centre concernant les difficultés de La Cimade à s'entretenir avec les personnes retenues et celles de ces derniers à pouvoir exercer leurs droits pendant les heures de ménage, du fait de leur enfermement dans la cour extérieure. La Préfecture a répondu qu'une organisation différente du ménage allait être tentée afin de résoudre cette difficulté. A compter de septembre, les femmes demeuraient dans la zone de rétention lors du nettoyage ; elles ont ainsi un accès normal au téléphone et à l'eau.

Pendant le nettoyage de l'aile hommes, les hommes étaient enfermés dans la petite partie qui sert normalement de circulation entre les deux ailes du CRA avec libre accès à l'OFII et à La Cimade. Cela n'est pas satisfaisant car les personnes retenues n'ont accès ni à l'eau ni au téléphone, ni même aux policiers et pour toutes les demandes ils s'adressent donc à la Cimade ou à l'OFII. De plus, cette zone est très petite et ne respecte pas la surface minimum par personne retenue prévue par la réglementation. Ainsi il est arrivé qu'il y ait une vingtaine de personnes dans une surface d'environ 40 m<sup>2</sup>.

En septembre, lors de la réunion inter-service en présence du nouveau Directeur de la police aux frontières (DDPAF), une nouvelle proposition est faite : le ménage dans les deux ailes sera réalisé lorsque les personnes retenues prennent leur petit déjeuner, pour ne pas les maintenir dans la cour extérieure. Dans les faits le temps de ménage est beaucoup plus long que le temps de déjeuner et ils sont maintenus longtemps au réfectoire où ils n'ont pas accès aux sanitaires et au téléphone.

### Accès à l'eau

Avec la séparation hommes/femmes, pendant les heures de ménages, l'eau courante n'est pas accessible.

A noter également que pendant plusieurs mois, il y a eu des pannes de distributeurs d'eau fraîche et qu'en conséquence les personnes retenues étaient contraintes de boire de l'eau chaude. Le climat en Guyane étant chaud et humide et faute d'un système d'aération ou de climatisation installé en zone de vie, la température au sein du CRA peut atteindre plus de 30°. L'accès à de l'eau fraîche est donc essentiel.

### Repas

Les Brésiliens étant reconduits tôt le matin, on leur fait prendre leur petit déjeuner non pas dans le réfectoire mais dans la cage extérieure grillagée dans laquelle ils sont placés pour être préparés au départ.

Des retenus se plaignent régulièrement que leurs spécificités alimentaires ne sont pas prises en compte. En effet, s'il existe un régime végétarien, il n'existe pas de régime

végétalien et aucun autre régime alimentaire n'est pris en compte.

Nous constatons que des personnes interpellées par la gendarmerie, notamment au poste de contrôle d'Iracoubo, arrivent en milieu d'après-midi sans que ne leur ait été fourni un déjeuner (pendant leur transfert) voire même un dîner la veille au soir.

## CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION DE LA CIMADE

### Accès aux retenus

La Cimade dénonce la prise de mesures successives relevant d'une réorganisation des horaires de placement en rétention et d'éloignement qui a, de fait, fortement entravé sa mission d'accompagnement et dégradé les conditions de maintien en rétention de la majorité des personnes retenues.

Les départs des Brésiliens et Surinamais ont été avancés : alors qu'ils partaient à 9h en début d'année, à partir de juillet les départs ont été programmés à 8h, ce qui, de fait, ne permet plus aux intervenantes de s'entretenir avec ces personnes.

A cette réorganisation s'ajoute le placement tardif et massif des ressortissants de ces nationalités avec pour conséquence de les priver d'un contact déjà très restreint avec les intervenants missionnés afin d'assurer un accompagnement médical, juridique ou social.

Par ailleurs, à partir du moment où les hommes et les femmes ont été enfermés dans des parties distinctes du CRA (respect tardif de la réglementation), les rencontrer a été compliqué au moment des heures de ménage. Le matin, l'équipe de ménage commence son travail dans la zone de vie à laquelle la Cimade a accès directement depuis son bureau. Nous devons donc nous rendre dans l'autre aile jusqu'au milieu de la matinée pour parler aux retenus.

### Accès aux informations relatives aux personnes retenues

La liste des personnes enfermées au CRA est très irrégulièrement mise à jour. L'accès à une liste à jour se fait bien souvent au prix de nombreux allers-retours au poste.

Les personnes retenues sont régulièrement mal ou non informées de leur horaire de reconduite ou de déplacement au tribunal.

### Accès aux pièces des retenus

Cet accès est très variable selon les équipes. Certaines sont réactives et nous donnent accès à la fouille à notre demande avec l'accord des personnes retenues, tandis que d'autre nous font parfois patienter assez longtemps. Nos interventions doivent alors se faire dans l'urgence.

### Relations avec la Préfecture

Nos demandes de libération gracieuses et en urgence auprès de la Préfecture sont majoritairement suivies d'effet. Nous avons cependant pu déplorer ponctuellement la reconduite de personnes protégées contre l'éloignement

et ce, en dépit de nos interventions auprès de l'administration.

Nous regrettons le caractère expéditif des éloignements et l'absence de recours suspensif qui entraînent une réactivité de l'administration parfois inadaptée aux situations des requérants. Au regard du nombre important de personnes légalement protégées contre la reconduite et placées malgré tout en rétention sans réel contrôle de leur situation en amont, la Préfecture doit pouvoir assurer une réponse dans les meilleurs délais.

Lorsque nous la saisissons le matin, après avoir rencontré les personnes enfermées, ces dernières n'obtiennent le sens de la décision de la Préfecture qu'en fin de journée.

Dans les cas, très fréquents, où nous intervenons dans une urgence extrême le matin juste

avant des départs programmés, les libérations directes sont assez rares. La Préfecture octroie d'abord un sursis au départ lorsque l'audition de la personne par la direction du centre de rétention conclut à une vie familiale en Guyane. La majorité étant par la suite libérée par la Préfecture. Cependant, le délai est parfois long entre le sursis et la remise en liberté par la Préfecture (jusqu'à quatre jours). Dans certains cas les personnes ont été éloignées quelques jours après le sursis.

### Relations avec les policiers aux frontières

La Cimade déplore plusieurs altercations avec des policiers. Les relations avec les agents du CRA sont bonnes à l'exception d'une des trois équipes avec qui l'ambiance est très tendue.

## ► TÉMOIGNAGES

### Immigration commerciale

Je m'entretiens avec un Chinois dans la zone de rétention. Il me dit habiter au Suriname. Je lui demande s'il a des documents sur lui.

Il me répond qu'il n'a rien, ni passeport, ni document de séjour du Suriname. Il me dit que son permis de séjour surinamais est resté chez lui au Suriname. Je lui explique que s'il apporte la preuve aux policiers qu'il est légal au Suriname, il pourra demander à y être reconduit, que sinon il sera libéré après 48h car sans passeport il ne peut pas être renvoyé en Chine. Il me dit alors qu'il préfère être libéré en Guyane car il a des courses à faire au Carrefour avant de rentrer au Suriname.

### Parole d'un Brésilien

« Je dois prendre un traitement médical quotidien pour mes yeux, je ne l'ai pas avec moi, je peux pas partir à Oyapoque sans mes médicaments... Ce médicament, il s'appelle.. il s'appelle... charlatan je crois. »

### Liberté

Ce matin, c'est la course! Pas loin de 25 personnes sont préparées pour être renvoyées aux frontières (Brésil et Suriname). Les retenus sont enfermés dans ce que les policiers appellent « le patio », que nous appelons plutôt « la cage », car si on y mettait des animaux, on se croirait dans un zoo... A travers les grilles de la cage, je fais le tour des situations. Entre deux allers-retours au bureau du chef de centre pour l'informer des situations les plus « hors la loi », j'aperçois le bus de Surinamais qui part et la manœuvre du bus qui emmènera les Brésiliens dans le pays dont ils ont la nationalité (mais qu'ils ne connaissent pas forcément très bien). Sur ce bus, on peut lire en gros caractères : LIBERTÉ.

### Confidentialité

Un policier à La Cimade lorsque nous lui présentons une demande de sursis au départ :

- « Ah, c'est pour le gars qui a le sida! »

### Une histoire de couchages quand le CRA est plein

Ce matin, lorsque j'arrive, le CRA est plein : 38 personnes. Lorsque j'entre dans la zone de rétention, une sensation d'étouffer me prend à la gorge, l'impression d'entassement et de promiscuité subie. Hier soir j'avais prévenu les femmes arrivées dans la journée qu'elles pouvaient demander à dormir seulement entre femmes, toutes m'avaient répondu qu'en effet, elles le souhaitaient. Ce matin lorsque je pose la question à une dame, elle me répond qu'elle a demandé aux policiers de dormir seule mais qu'ils n'ont rien répondu et l'ont laissée dormir avec tout le monde, hommes et femmes sans distinction.

De plus, je m'aperçois en questionnant les femmes que seules deux femmes ont dormi séparées, dans une chambre de 4, alors que les 36 autres personnes (5 femmes et 31 hommes) ont dormi sans distinction dans des chambres mixtes et un espace prévu pour seulement 34 personnes). J'en conclus que certains ont dû dormir par terre, avec un simple tatami. Est-ce que ce sont des conditions dignes pour retenir des personnes? Lorsque je questionne le chef de centre, il croit que son sens de l'humour va me faire avaler n'importe quoi. « Mais alors, ça veut dire qu'il y a 2 femmes qui ont dormi dans une cellule de 4 alors que les autres s'entassaient! Ah faut croire que les retenues ne sont pas plus intelligentes que mes gardes alors! Bon, ok, j'avoue, là hier on était un peu juste mais c'est parce qu'il y avait 38 personnes... »

### Relations avec le représentant de l'Office français pour l'immigration et l'intégration (OFII)

Nos échanges sont limités, l'OFII prenant essentiellement en charge la distribution de vêtements, l'achat de cartes de téléphone et parfois le chargement de la batterie d'un téléphone portable.

Malgré la présence du représentant de l'OFII, certaines personnes retenues demeurent pieds nus, ou sans T-shirt alors qu'une réserve de vêtements leur est dédiée. En effet, celui-ci considère que son rôle est de préparer les gens au départ et qu'en conséquence, les retenus maintenus au CRA de nombreux jours et très certainement libérés ne nécessitent pas d'aide vestimentaire. A l'exception des bonbons, il ne prend pas en charge l'achat d'aliments.

### Relations avec le service médical

Comme les années précédentes, nous communiquons avec la cellule médicale essentiellement par l'intermédiaire du fax.

En fin d'année, les relations se sont un peu apaisées avec l'infirmière en poste.

### Les avocats

Jusqu'en septembre 2011, il y avait une seule permanence composée de deux avocats pour la garde à vue et la rétention administrative. Les avocats de permanence ne se présentaient pas toujours aux audiences JLD, ce qui faisait grief aux étrangers dont la rétention était alors quasi systématiquement prolongée.

En septembre 2011, a été créée une permanence d'avocats dédiée exclusivement à la rétention administrative. Un courrier de demande d'entretien a été envoyé en octobre au bâtonnier afin qu'il nous explique les raisons de la défection des avocats de permanence. Le bâtonnier n'y a pas répondu malgré des relances téléphoniques.

## CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS

### Conditions d'interpellation et de placement en rétention

Quelques personnes ont rapporté avoir été placées en garde à vue, essentiellement par la Gendarmerie aux barrages d'Iracoubo et de Régina.

Le délai de transfert entre le lieu du contrôle d'identité ou de GAV et le CRA apparaît toujours important compte tenu de la faible distance qui sépare le poste de police ou de gendarmerie et le CRA. Le juge des libertés et de la détention (JLD) et la Cour d'appel (CA) ont sanctionné à de nombreuses reprises ces délais abusifs.

Par ailleurs, de nombreuses plaintes nous sont adressées en raison de l'absence d'un traducteur lors de la notification des mesures d'éloignement au poste de la PAF de l'aéroport situé à proximité du CRA, bien que la signature de l'interprète soit mentionnée sur le PV.

Une personne s'est déclarée mineure. Elle n'avait pas de document d'identité. Elle a été reconduite le jour même, sans avoir donc vu le JLD.

Deux autres (un Brésilien et un Surinamais) nées en France, ont déclaré ne jamais avoir été enregistrées auprès de leur consulat respectif, ni avoir jamais détenu aucun document d'identité. Malgré des interventions envoyées auprès de la Préfecture et des consulats concernés, ces deux personnes ont été renvoyées sans avoir vu le JLD.

## ► TÉMOIGNAGES

### Quand la PAF se transforme en agence de voyage

Depuis le 20 juin, le TA de Cayenne suspend toutes les reconduites des étrangers qui font un recours (référé suspension) sur le fait que la Préfecture ne leur donne pas de délai de départ volontaire. Ce délai de départ volontaire, prévu expressément par une directive européenne qui est invocable par les administrés depuis le 24 décembre 2010, n'est pas encore prévu par la loi française. Aussi toute décision de reconduite doit être annulée puisque la Préfecture de Guyane ne prévoit pas ce délai. Certaines personnes souhaitent quand même repartir dans leur pays et décident donc de ne pas faire de référé. Les autres peuvent toutes se faire libérer par le TA. Le CRA transformé en hôtel pour voyageurs en attente, quel plaisir!

### Pour ne pas être arrêté tous les 3 jours

«Madame, ils m'ont déjà arrêté il y a 5 jours, j'ai passé 2 jours entiers ici, j'ai été libre 3 jours et de nouveau ils m'ont arrêté et rebelote, je suis là pour 2 jours. C'est pas possible d'avoir un papier pour qu'ils ne m'arrêtent pas à 3 jours d'intervalle ?

- Non, je suis désolée Monsieur, je sais que c'est dur pour vous, mais ici ils estiment avoir le droit de vous arrêter encore demain s'ils le veulent.

- Je crois que je vais repartir au Guyana, c'est trop dur pour le moral. Quand je trouve un travail, je me fais arrêter et je le perds aussitôt. Je suis découragé!

### Dialogue de sourds avec la PAF

Ce monsieur a une amie qui doit venir lui apporter des vêtements.

Elle travaille et ne peut venir qu'après 19h. Est-ce que c'est possible ?

- C'est quoi ? un Guyanien ? Ah ben non alors, ce serait un Brésilien encore, on le laisserait car le départ est pour demain matin, mais un Guyanien il est là pour 48h.... pas que je veuille faire de différences de traitements, hein...

- Mais justement, il va être là 48h, raison de plus pour qu'il puisse se changer, non ?

- ... »

### Schizophrénie administrativo-judiciaire : interdit de sortir du territoire par la justice et interdit de revenir sur le territoire par l'administration

Le 29/09, j'arrive au CRA à 8h15, il y a un Brésilien avec peine du 19/07/2011 d'emprisonnement avec sursis de 10 mois et mise à l'épreuve de 2 ans. Parmi ses obligations : obtenir l'autorisation préalable du Juge d'application des peines pour tout déplacement à l'étranger. Sous peine de voir son sursis transformé en prison ferme.

Il s'est fait interpellé la veille, l'après-midi. L'administration a pris à son encontre une obligation de quitter le territoire français sans délai et une interdiction de retour de 3 ans. Départ prévu à 11h.

La préfecture refuse de le libérer.

La saisine du JLD n'a pas été suivie d'une réponse.

Le Juge d'application des peines joint par téléphone dit qu'effectivement il pense qu'une mesure d'éloignement ne peut pas être prise à son encontre. Il va contacter la Préfecture.

Ce monsieur sera finalement éloigné.

### Muette, elle parle lors de son audition par les policiers

Une femme est seule dans l'aile des femmes. J'essaie de m'entretenir avec elle. Elle est chinoise et n'a pas l'air de comprendre ce que je lui dis.

Elle ne répond pas. Je lui demande « français ? chinois ? » et même à ça elle ne répond pas, elle me regarde mais aucun son ne sort de sa bouche, je trouve ça assez étrange. L'après-midi, elle a de la visite. Je m'approche de la salle de visites : son visiteur et elle se font face mais ne se parlent pas.

J'en profite pour demander au Monsieur qui parle bien le français quelques renseignements sur cette dame. Il me dit qu'il ne la connaît pas et qu'il est juste venu lui remettre quelques affaires de la part d'amis. Je lui demande s'il peut lui demander depuis combien de temps elle est en Guyane et si elle y a de la famille, il me répond qu'elle ne peut pas parler. Je lui demande si elle

De nombreuses personnes ont été interpellées puis placées en rétention et éloignées de force, alors qu'elles s'apprêtaient à quitter le territoire. Notamment des Brésiliens qui embarquaient dans des minibus à destination de la ville frontière de Saint-Georges.

Plusieurs personnes ont déclaré avoir été interpellées dans des véhicules et autres lieux privés (cyber-cafés et lieux de petite distribution).

### Conditions de maintien au CRA

Le centre de rétention continue, comme les années précédentes à ne pas assurer auprès des personnes retenues l'information des audiences du JLD.

La notification des décisions de justice est bâclée, rarement effectuée avec un interprète, ce qui conduit les personnes à nous demander de leur expliquer la décision, ce qui ne saurait remplacer une notification régulière.

L'information des départs est irrégulière et particulièrement difficile à annoncer quand il s'agit de reconduites vers un pays dont les retenus n'ont pas la nationalité, tels les Guyanais ou Chinois reconduits au Surinam. Dans

cette dernière situation, les personnes manifestent une grande incompréhension, voire même un refus d'embarquer.

### Division hommes / femmes

Suite à des allégations d'attouchements sexuels formulées en mars par une femme enfermée dans la même zone que son agresseur, les hommes et les femmes ont été séparés.

En effet, auparavant, les femmes étaient séparées des hommes seulement à leur demande auprès des agents du CRA et placées dans une «chambre» ouvrable depuis l'intérieur, mais aux conditions de couchage précaires (nombre de banquettes parfois inférieur au nombre de retenues, toilettes sans porte au milieu de la pièce) et sans accès au téléphone et à une douche.

Hommes et femmes sont séparés depuis le 13 juin 2011. Il semblerait que les interventions de La Cimade et du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) aient porté leurs fruits.

Hommes et femmes sont séparés nuit et jour et mangent aussi séparément. Si les risques

d'agression sont réduits, en revanche l'accès direct aux associations n'est plus possible de par la reconfiguration des bâtiments.

### Accès au médecin

Les heures de présence du personnel médical ont été beaucoup réduites: de deux infirmières, nous sommes passés à une seule, présente du lundi au vendredi de 8h à 15h. Le médecin, jusqu'alors présent tous les jours au centre de rétention administrative, est dorénavant de permanence les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h.

La réduction des horaires de présence considérée au regard des horaires de placement et de reconduite pose un réel problème en termes d'accès au personnel médical.

En effet, la majorité des personnes étant placée le soir pour un éloignement exécuté le lendemain matin, elles n'ont pas la possibilité de voir une infirmière ou le médecin.

En cas de demande, ce sont alors les policiers qui évaluent le niveau de gravité pour savoir si la personne retenue nécessite d'être amenée à l'hôpital. Le 26 janvier 2011, une femme en-

est muette et il acquiesce. Je me demande alors comment les policiers ont pu l'auditionner. J'en parle au chef de centre qui me montre le PV d'audition: «je suis de nationalité chinoise» ... «je travaille dans un libre-service...» etc, etc. Etrange! Le chef de centre l'accuse de faire la comédie, il fait 100% confiance à l'audition...

Je m'interroge, mais comment vérifier? Le visiteur est reparti et elle ne parle pas. Le lendemain matin, elle n'est plus là, quand je me renseigne, le chef de centre me dit qu'il a demandé à la Préfecture de la libérer pour impossibilité de la reconduire parce qu'il y avait des choses vraiment bizarres dans l'audition mais qu'il ne peut pas m'en dire plus. Etrange! Je n'en ai pas su plus.

### Parole de Brésilien

«Oui oui je travaille dans le bâtiment depuis très longtemps ici. Vous voyez ces grilles (sur le plafond de mon bureau au dessus de nos têtes) et bien, c'est moi qui les ai posées! (en éclatant de rire) J'ai construit ma propre prison, si c'est pas incroyable ça!»

### Parole de Guyanien

«Mais madame, si plus personne ne venait ici (au CRA), vous, vous n'auriez plus de travail!»

### M<sup>lle</sup> A.D. est en colère

M<sup>lle</sup> A.D. est lycéenne à Mana. Elle habite avec toute sa famille à Sinnamary. Elle vient d'avoir 18 ans et a une petite fille de 4 mois et demi. Sa fille, c'est sa mère qui s'en occupe quand elle est au lycée. Cette fois, c'est pour une autre raison qu'elle s'en occupe. En effet entre Mana et Sinnamary, il y a le barrage de gendarmerie d'Iracoubo.

M<sup>lle</sup> A.D. a été arrêtée par la Gendarmerie d'Iracoubo mardi alors qu'elle rentrait du lycée (à Mana) chez elle (à Sinnamary donc). Toutes les semaines, elle passe le barrage d'Iracoubo sans problème en montrant

son certificat de scolarité. Cette fois, l'équipe de gendarmes est nouvelle et ne la laisse pas passer: la loi, c'est la loi, pas de papiers, pas de passage, direction le CRA de Rochambeau. Elle arrive mercredi au CRA après avoir dormi dans les locaux de garde à vue à Iracoubo.

Jeudi matin, avant le départ de l'avion pour le Suriname, la Préfecture suspend la reconduite afin de faire des vérifications. L'après-midi, elle est toujours au CRA. Voyant que la Préfecture n'a toujours pas pris de décision, je lui propose de faire un recours au Tribunal Administratif. Elle hésite un peu et puis accepte. Elle ne parle pas beaucoup mais laisse percevoir sa lassitude. Alors qu'elle était toute souriante hier encore, persuadée qu'elle allait être libérée et que c'était juste une erreur des gendarmes, elle a un peu perdu confiance. Elle signe son recours et lâche «*Je suis en colère!*».

### Un unijambiste au CRA

1<sup>er</sup> acte: Sorti de prison, placement sur OQTF, cela semble normal pour tous qu'il soit là. Pour des raisons de sécurité, il a fallu lui retirer sa prothèse. Allons bon! Mais pas ses béquilles, étrangement. Je me pose une question: est-on potentiellement plus dangereux avec une jambe de bois qu'avec une paire de béquilles?

2<sup>ème</sup> acte: Je souhaiterais recevoir ce monsieur dans mon bureau, mais avant il faut récupérer ses documents. Je demande - apparemment naïvement - s'il est possible que le monsieur reste assis 3 minutes aux côtés des policiers (et hors de la zone sécurisée) le temps que j'aie fait les photocopies de ses documents pour lui éviter des allers-retours inutiles. Réponse: «il est sous votre responsabilité quand vous le sortez de la zone sécurisée; vous ne pouvez pas le laisser seul». Une fois encore, je m'interroge: un unijambiste sans sa prothèse et avec une paire de béquilles peut s'enfuir en courant et semer des policiers armés et super entraînés? Je reste perplexe...

ceinte a demandé à voir le médecin à plusieurs reprises, se plaignant de douleurs abdominales fortes. Elle avait été vue par un médecin lors de sa garde à vue la veille et l'infirmière au centre de rétention l'avait reçue le matin même. Mais ses douleurs abdominales persistaient et elle souhaitait donc revoir un médecin. La Cimade a envoyé une demande à la cellule médicale vers 11h le matin (copie au chef de centre adjoint) afin qu'elle soit reçue à nouveau. Mais malgré son insistance, sa demande n'a pas été prise en compte et elle n'a pas revu la cellule médicale jusqu'à sa libération le lendemain par le JLD (sortie du CRA vers 15h). Le lendemain, elle a perdu son bébé. Elle a porté plainte.

### Recours en urgence au Tribunal administratif

Le TA a été très réactif pour juger les référés suspension jusqu'en octobre 2011, avec des délais d'audience inférieurs à 24 heures. Un grand nombre de mesures d'éloignement et de placement en rétention ont été censurées suite à la non-transposition de la directive retour et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la Préfecture ayant tardé à appliquer cette dernière. A partir d'octobre, les référés ont été audiencés avec un délai plus long allant jusqu'à 5 jours; ceci ne permettant pas d'assurer un contrôle juridictionnel de la procédure d'éloignement avant l'exécution de la reconduite. De plus, le TA qui annulait la

quasi-totalité des placements en rétention pour défaut de motivation ou existence de garanties de représentation a soudainement changé de comportement et estimé très rarement les garanties de représentation comme suffisantes.

### Déroulement des audiences de juge des libertés et de la détention (JLD)

Certains avocats de permanence demeurent absents lors des audiences du JLD, ce qui réduit fortement les chances de libération des personnes retenues.

Les avocats ont fait grève pendant 4 mois de mi-mars à mi-juillet: seules les personnes ayant les moyens de payer un avocat pou-

## ► TÉMOIGNAGES

### Dialogues de policiers surpris dans le couloir

«Alors, vous avez fait une bonne pêche?

- Pas trop mal, mais on y repart là!»

#### Française

M<sup>lle</sup> H. a 18 ans, elle est née à Cayenne et a toujours vécu en Guyane comme en attestent ses différents certificats de scolarité. Elle fêtera ses 19 ans en décembre prochain. Elle a entamé les démarches pour obtenir un certificat de nationalité française auprès du Tribunal d'Instance en octobre 2010, elle attend toujours une réponse. On lui demande toujours des pièces supplémentaires. Elle ne comprend pas ce qu'elle fait là, moi non plus. Elle pleure. Elle se rendait à son ancien collège pour demander un énième certificat de scolarité réclamé par le Tribunal d'instance et elle s'est faite interpellé par la PAF. Sa mère apporte les documents nécessaires pour la faire libérer un peu moins d'une heure avant que ne parte le bus pour Oiapoque.

#### Français

M. E. est né à Mana il y a près de trente ans dans un dispensaire. Sa mère, illettrée, est née à Grand-Santi – comme en atteste le jugement déclaratif de naissance – et jusqu'à sa mort en 2006 elle possédait la nationalité française. Double droit du sol, que fait M. E. au centre de rétention?! Il n'a jamais pu obtenir d'acte de naissance, sa mère n'ayant jamais fait les démarches nécessaires à sa naissance. Il est bien inscrit sur un registre du dispensaire où il est né, mais c'est tout. Il a tenté plusieurs fois d'obtenir un jugement déclaratif de naissance de la part du Procureur de la République qui lui permettrait de faire reconnaître sa nationalité française. Ses demandes ont toujours échoué parce qu'il a fait quelques passages au centre pénitentiaire qui malheureusement coïncidaient toujours avec les convocations du Procureur. La Préfecture ne veut pas le libérer. Je fais un recours au TA, audiencé le lendemain. M. E. trépigne, s'énervé, il ne supporte plus l'enfermement et il aimerait bien qu'une fois pour toutes on reconnaisse qu'il est français, oui français!!

#### Il s'en va

On a vu M. G. des dizaines de fois au CRA ; pourtant il n'est pas Brésilien mais Péruvien. Il a passé de longs jours enfermé à regarder le plafond et à nous raconter son histoire qu'on connaît déjà. Cette fois-ci, il a été interpellé dans un cyber-café, à l'intérieur, interpellation illégale dans un lieu privé. Faute d'un témoignage du

patron du cyber, le JLD prolonge sa rétention. M. G. refuse de faire appel : « Cette fois-ci, je vais leur dire que j'accepte, je pars pour le Pérou, je rentre. J'en ai assez! J'aurais aimé avoir le temps de vendre mon ordinateur, ma gazinière et d'autres effets pour rentrer avec un peu d'argent au Pérou, mais tant pis. Je n'en peux plus... ». Au revoir M. G.

### Préjugés et discriminations au sein du CRA

«Je ne sais pas si votre collègue vous a dit pour la cour extérieure?

- Non, quoi donc?

- Nos fameux Georgetowniens, enfin je suppose que ce sont eux, ou peut-être d'autres, mais peu importe... ils ont cassé les grilles du haut de la cour de promenade...»

Encore une fois, les coupables, même sans preuves, ce sont les Guyaniens!

### Pourquoi tout le monde ne subit pas le même sort?

22 novembre 2011, 12h58: au CRA, il y a 7 personnes retenues: un Brésilien arrivé le matin même, un Guyanien arrivé le matin même, deux Guyaniens arrivés la veille et l'avant-veille, un Péruvien présent depuis 5 jours qui vient d'être prolongé jusqu'au 5 décembre, un Equatorien présent depuis 4 jours qui passera devant le JLD demain, un Dominicain présent depuis le 11 novembre qui a été prolongé par le JLD jusqu'au 1er décembre. Dans l'après-midi, les policiers apprennent que 29 Brésiliens et 5 Surinamais doivent arriver dans la soirée. Ceux-là ils peuvent les reconduire alors que les autres sont là pour rien et seront relâchés dans quelques jours: il faut faire de la place! Le chef de CRA décide de libérer les Guyaniens car de toutes façons ils seront relâchés au bout de 5 jours... Et les autres?? Les latino-américains me demandent éçœurés pourquoi ils ne subissent pas le même sort que les Guyaniens. Ils se sentent discriminés. Je ne sais que leur répondre, eux ne seront libérés qu'après 20 ou 25 jours de rétention, presque un mois d'enfermement. Peut-être que c'est pour les dissuader de rester en Guyane, j'imagine que c'est ce qui motive leur enfermement puisque tout le monde sait qu'ils ne seront pas renvoyés.

23 novembre 2011, 9h: au CRA il n'y a que 3 personnes... Quant aux Brésiliens et Surinamiens, je n'ai eu que le temps de leur dire «Bonjour-Au revoir», arrivés la plupart dans la nuit, ils ont tous été reconduits avant 9h.

vaient alors être défendues. Il arrivait alors très occasionnellement que le JLD ordonne des libérations.

Le JLD continue de statuer majoritairement en se basant sur les situations personnelles, sans effectuer un réel contrôle de la procédure judiciaire préalable au placement en rétention, ni de l'opportunité d'en décider la prolongation.. En dépit de plusieurs tentatives de saisine dans les cinq premiers jours de la rétention (art. R552-17 du Céséda), aucune audience n'a été organisée par le JLD.

### Depuis la loi de juillet 2011

Nous avons constaté un allongement des délais d'instruction, rendant peu probable le passage devant la juridiction ainsi qu'une appréciation plus stricte des garanties de représentation.

Nous constatons que le JLD prolonge très régulièrement de 15 jours et non de 20 jours. D'autre part, pour les personnes qui demandent asile depuis le CRA, le JLD prolonge régulièrement la rétention de 5 jours «en attente de la décision de l'OFPPRA», à l'issue desquels les personnes sont libérées car la décision de l'OFPPRA n'arrive pas dans les cinq jours. Cet enfermement inutile durant cinq jours pourrait être évité.

L'allongement de la rétention imposé par la loi n'a pas produit ses effets, puisqu'aucune per-

sonne n'a enduré 45 jours au CRA, la durée maximum observée dans de rares cas étant de 25 jours. Si l'allongement de la rétention administrative à 5 jours – au lieu de 2 – n'a eu aucune conséquence pour les ressortissants brésiliens (ils étaient déjà reconduits en 24 heures avant le passage de la nouvelle loi), elle en a eu pour les ressortissants surinamais (qui auparavant passaient parfois devant le JLD) et les ressortissants des autres nationalités munis de passeport en cours de validité. Ces derniers n'étaient jamais reconduits sans que le juge judiciaire n'ait vérifié leur procédure. Depuis le passage à la nouvelle loi, certains sont reconduits dans les 5 premiers jours de la rétention administrative.

Une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) de trois ans, accompagne systématiquement chaque OQTF sans DDV, sans motivation spécifique.

Cette pratique perdure au mépris de la loi et de la position du Conseil d'Etat qui mentionnent que les IRTF sont délivrées au regard de la situation des personnes et de critères identifiés, et confirme l'absence d'examen sérieux mené lors de la délivrance de mesures d'éloignement.

### Reconduite de familles avec enfant (s)

Plusieurs reconduites de parents avec leurs enfants ont eu lieu en 2011. Les enfants sont

emmenés dans l'enceinte du centre de rétention administrative au moment du départ.

## VISITES ET ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS

### Sénateurs au CRA

Le lundi 21 février, deux sénateurs se sont rendus au CRA. Nous regrettons qu'aucune des intervenantes de La Cimade n'ait été avertie au préalable de cette visite.

### Migreurop

Le lundi 28 mars, la députée de Guyane, Chantal Berthelot est venue en visite au CRA dans le cadre de la campagne «Droit de regard» de Migreurop, revendiquant un accès plus effectif aux lieux d'enfermement des étrangers en Europe.

### Visite du Président du Tribunal Administratif

En novembre, sa visite fait suite à notre courrier demandant à le rencontrer. Il a souhaité avoir une première approche des conditions de rétention avant de nous accorder un entretien. Nous sommes allés le rencontrer au tribunal quelques jours après sa visite. Sa préoccupation principale était de comprendre les raisons d'une telle hausse des recours contre les OQTF et des référés suspension à compter d'août 2011.

**Mayotte**

# Mayotte

## L'ÉCHEC D'UNE POLITIQUE D'EXPULSION AVEUGLE

Si la politique du chiffre et le régime juridique dérogatoire en vigueur sont défavorables aux étrangers d'Outre-mer<sup>1</sup>, à Mayotte, les atteintes à leurs droits sont encore plus grandes que dans les autres départements.

Plus de 21 000 personnes éloignées, dont presque aucune n'aura vu un juge. Des interpellations selon des conditions qui peuvent être illégales, mais qui ne sont jamais sanctionnées par les juges judiciaires puisque le système local permet d'éviter leur contrôle. Un éloignement si expéditif qu'il permet de renvoyer des enfants qui ont grandi à Mayotte, parfois sans leurs parents ou l'inverse. Mayotte est ainsi devenue un orphelinat à ciel ouvert où grandit une jeunesse « brûlée » par des conditions de vie si rudes qu'elle est une véritable bombe sociale.

Cette politique, en plus d'être humainement désastreuse, est manifestement inefficace. La Cour des comptes et la Commission des lois du Sénat arrivent toutes deux à cette conclusion. La Cour des comptes estime que « l'importance du nombre de reconduites est un phénomène majeur en Guyane, à Mayotte et à Saint-Martin. Leur augmentation y traduit des difficultés persistantes à maîtriser les entrées irrégulières sur le territoire plus que l'efficacité de la politique menée ; celle-ci, essentiellement fondée sur le renforcement des moyens des forces de sécurité, finit par atteindre ses limites<sup>2</sup>. « Pour la Commission des lois du Sénat, » ( ) malgré les spécificités des flux migratoires dans ces territoires qui rendent leur maîtrise difficile, force est de constater que la politique actuelle du Gouvernement qui vise à augmenter les objectifs de reconduites à la frontière et à renforcer, parallèlement, les effectifs de la gendarmerie et de la police nationale, renforcement réel qui demeure indispensable, n'ont pas entraîné un tassement des flux migratoires. **La persistance des flux migratoires clandestins reflète les limites atteintes par cette politique** »<sup>3</sup>.

Les expulsions augmentent, les forces de police sont toujours plus nombreuses, les clandestins de l'île plus précaires et les kwassas-kwassas (embarcations légères) continuent d'arriver, charriant leur lot de nouveaux naufrages et de morts aux abords du *plus beau lagon du monde*.

Mayotte, où les personnes interceptées à l'arrivée dans l'île sont renvoyées si rapidement que, durant l'été 2012, un bébé est trouvé mort dans les bras de sa mère au centre de rétention, sans qu'aucune autorité ne sache quand il est décédé. Mayotte, où le corps de ce même nourrisson a littéralement été oublié à la morgue par les autorités chargées de le conserver et a fini par s'y décomposer, interdisant toute nouvelle autopsie.

Mayotte enfin, où la politique en cause est menée sur fond de large acceptation par les populations locales.

Les gouvernements successifs justifient leurs choix par « la pression migratoire particulièrement forte » qui caractérise notamment cette île. Ils interpellent, enferment, expulsent massivement, année après année, fabriquant des drames humains sans prendre en compte les circulations des populations locales pourtant ancestrales.

On estime à près de 40,7 % le nombre d'habitants de Mayotte d'origine étrangère, parmi lesquels un tiers sont nés dans l'île. Reconduire ces personnes ayant des attaches historiques et familiales sur Mayotte, est voué à l'échec. Le nombre toujours plus grand d'expulsions et de retours le démontre manifestement.

En 2011, 10 % de la population de l'île a été expulsée. Cependant, de nombreuses personnes, renvoyées notamment aux Comores, reviennent à Mayotte dans les jours qui suivent. Pour la plupart, ce retour est considéré comme un acte normal : la famille y est restée, la vie y est construite depuis des années. La circulation et les échanges entre nos pays ne cesseront donc pas, pourtant aucune politique de coopération basée sur des rapports

plus équitables et une plus grande liberté de circulation n'est sérieusement menée.

Mais revenir n'est pas sans conséquences : on estime à plus de 7000 le nombre de morts en mer autour de Mayotte<sup>4</sup>.

Au-delà des victimes qu'elle fabrique, cette politique est extrêmement inquiétante pour ses effets sociaux, pour les formes de rejets qu'elle suscite ou développe brutalement. Ce qui faisait communauté dans ces régions est en cours de destruction organisée et génère des tensions sociales, voire des violences, de plus en plus marquées.

## DES CONDITIONS DE PLACEMENT AU CENTRE DE RÉTENTION DE MAYOTTE TOUJOURS INDIGNES

Depuis des années, les conditions d'enfermement au centre de rétention administrative (CRA) de Mayotte sont dénoncées car ce lieu est hors normes et surpeuplé.

De nombreux rapports concordants dénoncent ces conditions ou plus largement une politique qui consiste à enfermer et éloigner sans guère s'embarrasser du respect des faibles droits dont disposent les personnes visées.

Mais cette politique perdure, malgré le sérieux de ces rapports signés par la Défenseure des enfants, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la Commission nationale de déontologie de la sécurité, le Défenseur des droits, la Commission des lois du Sénat, des syndicats de police, de nombreuses asso-

1 - Voir Partie Outre-mer, loin des yeux, loin du droit.

2 - Rapport public annuel de la Cour des Comptes, publié en février 2011, consacré aux flux migratoires irréguliers en Guyane, à Mayotte et à Saint-Martin.

3 - Avis n°112 (2011-2012) du 17 novembre 2011, de M. Félix DESPLAN, au nom de la Commission des lois du Sénat.

4 - <http://www.reunionnaisdumonde.com/spip.php?article2320>

ciations locales mais aussi nationales, des élus. Même le Haut-commissariat aux réfugiés commençait en octobre 2012 à s'inquiéter de la politique menée par la France dans son 101ème département, en raison des morts de plus en plus nombreuses de Comoriens qui tentent la traversée.

Rien ne change ou presque. Des travaux réalisés au CRA de Mayotte rendent la situation un peu moins pire qu'elle ne l'était : peintures, installation d'un téléphone et de toilettes pour les femmes et les enfants, mise en place d'un système de prévention incendie, etc. La Préfecture de Mayotte communiquait la liste de ces travaux le 8 juin 2011, en réponse au Syndicat Unité-SGP Police qui, malgré ces aménagements, venait de le qualifier publiquement de « verrue de la République ».

Travaux qui révèlent également que des équipements aussi essentiels que des toilettes, un téléphone ou un système anti-incendie étaient inexistantes depuis des années. Travaux qui sont de l'ordre d'un pansement sur

une jambe de bois, le CRA demeurant hors normes. Pas de cour extérieure de promenade, pas de secteur réservé aux familles, ni de lumière directe dans les salles où sont enfermées de nombreuses personnes tous les jours. En 2011, le CRA n'est encore doté d'aucun matelas, table ou chaise et les personnes sont réduites à y vivre debout ou par terre.

Initialement prévu pour 60 personnes, ce lieu est utilisé pour l'enfermement de 140, depuis plusieurs années sur ordre des autorités locales. Par un arrêté du 19 avril 2012, la préfecture officialisera cette capacité, légitimant ainsi une surpopulation chronique du CRA.

Au milieu de tout cela, quelques citoyens et associations, dont les bénévoles de La Cimade au CRA de Mayotte, tentent d'aider les personnes enfermées et menacées d'une expulsion expéditive, d'alerter l'opinion localement et partout en France. Les besoins des migrants dont les droits sont bafoués sont extrêmement lourds et nombreux, la tâche de ces bénévoles est ardue.

Ce CRA est en outre le seul où l'Etat ne finance aucune organisation pour aider les étrangers à exercer le peu de droits dont ils disposent, ce sont les bénévoles de La Cimade qui y interviennent dans la mesure de leurs disponibilités.

Leurs interventions sont surtout tournées vers la préfecture qui libère des personnes suite à ces recours gracieux, essentiellement lorsque leurs droits de demeurer à Mayotte sont évidents. Encore faut-il que les étrangers concernés aient le temps de réunir des documents, qu'ils aient la chance de pouvoir saisir la préfecture et que cette dernière, souveraine, accepte d'y donner suite. Le tout en très peu de temps car la durée de rétention est en moyenne inférieure à un jour.

Les exemples suivants montrent les types de situations qui conduisent ces bénévoles à saisir la préfecture.

« - Une mère d'enfant français, elle-même de mère française, arrêtée vendredi avec son bébé de quelques mois, mise de côté samedi matin

## ► ALERTE ROUGE POUR LES DROITS DE L'HOMME

### Retour au CRA après les vacances...\*

(...)

Mardi 9 janvier 2012. APRF n°179 donc, en neuf jours, 179 adultes ont été placés, a minima, puisque les enfants ne sont pas comptabilisés. Il y a 6 nourrissons qui dorment ou pleurent. Le plus jeune a deux mois. Fait nouveau pour moi, parmi les ESI (étranger en situation irrégulière) il y a 6 personnes qui, après avoir été renvoyées à Anjouan sont revenues car elles n'étaient pas acceptées là-bas.

(...)

Il y a deux femmes souffrant de pathologies lourdes non soignables à Anjouan. Un père de plusieurs enfants français. Ce monsieur, né à Mayotte en 1959 avait été expulsé fin novembre mais nous avons gagné un référé liberté pour lui. La préfecture de Mayotte avait été condamnée et enjointe à le faire revenir. Et nous voilà de retour à la case départ et le policier prétend que ce n'est peut-être pas lui car, effectivement il n'a pas de pièce d'identité et que ses documents sont remis en question. Que faire devant tant d'acharnement ?

Trois enfants aussi sont là. Ils étaient scolarisés à Mayotte avant leur expulsion mi-décembre avec leur mère. Et puis les autorités comoriennes, déclarant qu'elles ne voulaient plus accueillir les enfants (12 ans, 9 ans, 2 ans et demi)

nés et scolarisés à Mayotte, les ont renvoyés ce lundi, seuls, sans leur maman, sur la Maria Galanta (bateau reliant Mayotte aux Comores). (...)

A noter aussi qu'à ce jour, deux personnes ayant gagné leurs référés-liberté contre la préfecture de Mayotte fin novembre n'ont toujours pas pu revenir sur le territoire. Pendant ce temps, une jeune française de 15 ans se retrouve seule à s'occuper de ses petits frères en espérant chaque jour que sa mère revienne car on lui a dit que c'était le droit, la loi, et qu'elle n'avait plus rien à craindre puisque le juge de la Réunion avait donné tort au préfet de Mayotte.

Elle a deux amies dans le même collège dont les mères ont été expulsées aussi cette dernière semaine avant les vacances de Noël mais elles ne sont pas françaises même si nées ici, alors leurs mamans reviendront peut-être en kwassa... Inch Allah ! En attendant, ces mineures isolées, devenues soutiens de famille survivent avec l'aide des voisins, de quelques dons du collège .

Alerte rouge pour les droits de l'Homme à Mayotte aujourd'hui comme hier ...

\* Témoignage d'une bénévole de La Cimade.

grâce aux documents qu'a faxés le père depuis La Réunion, APRF levé lundi.

- Lundi midi, suite à un appel de La Cimade, la PAF fait descendre un parent de 3 enfants français du bateau. Le chef du CRA ira de son commentaire : «vous voyez, je fais bien mon travail». APRF levé mardi.

- Un jeune homme, depuis 12 ans à Mayotte, peu de famille, 25 attestations sur l'honneur prouvant sa présence : la préfecture reconduit quand même.

- Un homme unijambiste, arrêté vendredi sans même qu'on lui laisse le temps de prendre ses béquilles. Amputé d'une jambe suite à un accident avec un bateau d'un club de plongée, en procès depuis 2 ans. Le médecin du CRA prévient l'avocat. Reconduit.

- Arrêté le même week-end : le père d'un enfant gravement malade qui doit être très

prochainement opérée du cœur en métropole et dont la mère a été reconduite il y a quelques mois. L'association Médecins du monde, qui suit l'enfant, est informée de la situation le lundi seulement ; elle faxe tous les documents à la préfecture et le médecin du CRA transmet au médecin de l'ARS qui n'intervient pas. Le papa est reconduit le lundi. Pour ce cas, un référé-liberté aurait été possible.<sup>5</sup> »

Par ailleurs, les contentieux sont difficiles à mettre en œuvre en raison de l'urgence, de l'absence de recours suspensif et des éloignements massifs, bien que les violations de droits évidentes soient très fréquentes. Certains contentieux ont tout de même prospéré. Ainsi, le 20 février 2012, le tribunal administratif de Mamoudzou jugeait les conditions d'enfermement au CRA de Mayotte si mauvaises qu'elles sont constitutives d'un traite-

ment inhumain et dégradant des personnes enfermées<sup>6</sup>.

En octobre 2011, par trois fois, suite à des actions en justice menées par La Cimade et le Collectif contre la vie chère, la préfecture a été condamnée pour des expulsions illégales. Elle a été sommée par le tribunal administratif de faire revenir les personnes qu'elle avait renvoyées de force à Anjouan

Enfin, la préfecture abandonne parfois les mesures d'éloignement lorsqu'un référé est déposé au tribunal administratif.

### Le placement des mineurs au centre de rétention de Mayotte : une pratique aussi massive que méconnue

5389, c'est le nombre de mineurs reconduits en 2011 par la préfecture de Mayotte depuis le CRA alors qu'il n'est pas habilité à recevoir des familles. Contre 312 depuis l'ensemble de la métropole. A Mayotte, près de 25 % des personnes éloignées de force sont des enfants.

Alors que ce CRA cumule les raisons qui devraient conduire à sa fermeture, et a fortiori à y stopper l'enfermement des enfants, il demeure paradoxalement exclu du dispositif alternatif à la rétention mis en place à travers la circulaire du 6 juillet 2012<sup>6</sup>.

En plus du placement d'enfants accompagnés de leur père ou de leur mère, à Mayotte la préfecture lie des mineurs à des adultes également enfermés qui n'ont aucune autorité parentale sur eux qui est évidemment illégal. En pareil cas, ces enfants se retrouvent donc dans ce lieu d'enfermement au milieu d'adultes qu'ils ne connaissent pas.

## ► TÉMOIGNAGE

### Les bénévoles de La Cimade témoignent<sup>7</sup>

«- Une mineure de 15 ans, arrêtée samedi midi, vieillie de 5 ans par la PAF. Intervention du Resfim (Réseau éducation sans frontière de Mayotte), du Procureur puis de La Cimade. Lundi midi, un brigadier de la Paf appelle La Cimade pour signaler la libération imminente de la jeune fille. Lundi 17h : elle est toujours au CRA. Lundi soir : référé-liberté écrit par d'autres militants et déposé lundi à 23h au tribunal administratif. La jeune fille sera libérée dans la journée de mardi par la préfecture sans que le tribunal n'ait eu besoin d'examiner la requête.

- Un garçon de 13 ans, né à Mayotte, arrive dimanche soir 28 mai en kwassa, il est seul. C'est sa troisième tentative pour revenir depuis qu'il a été reconduit par erreur avec un autre membre de sa famille en février. Sa mère est ici à Mayotte avec une carte de séjour et vit avec un Mahorais. Elle est souffrante. L'oncle et La Cimade se démènent : demande de surseoir au départ et coups de fil incessants au CRA et à la préfecture qui ne bougent pas. Lundi midi, procureure prévenue, intervention écrite de La Cimade auprès de la préfecture. Lundi soir, toujours rien. Le référé-liberté est préparé, corrigé. Mardi matin tous les documents sont réunis, mardi midi le référé-liberté est déposé au tribunal. Vers 16h, l'oncle est prévenu : il doit aller chercher le gamin au CRA qui sera donc libéré mardi à 17h ». Le TA n'a pas statué sur les référés-liberté mais les enfants ont été libérés. A notre connaissance, c'est la première fois qu'une personne n'est pas renvoyée après interpellation sur un kwassa.

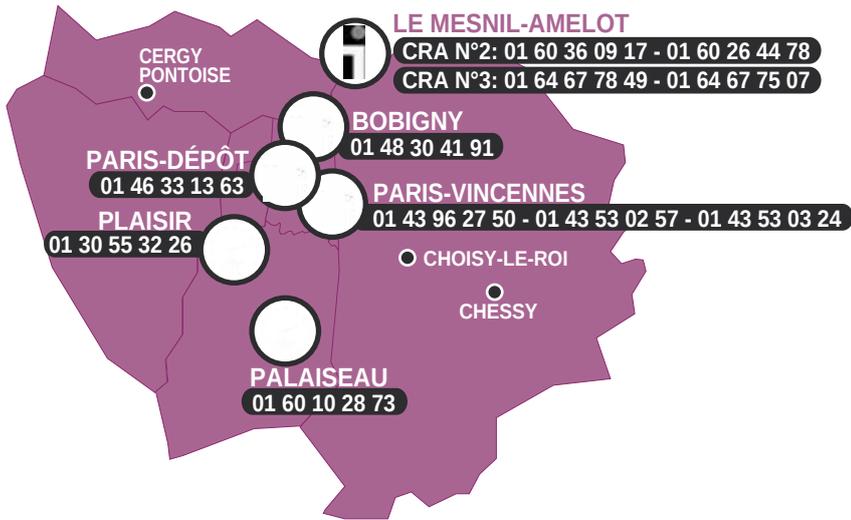
5 - Lettre de La Cimade Mayotte, n°1, 5 juin 2011.

6 -TA Mamoudzou, 20 février 2012, n° 1200106, 1200107, 1200108

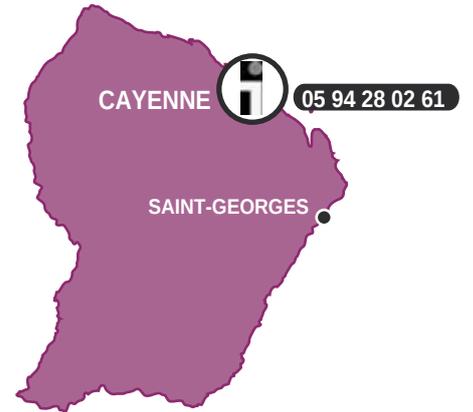
7 -Circulaire INTK12072836 du 6 juillet 2012, portant

sur la mise en œuvre de l'assignation à résidence prévue à l'article L. 561-2 du CESEDA en alternative au placement des familles en rétention administrative sur le fondement de l'article L. 551-1 du même code.

## ILE DE FRANCE



## GUYANE



## SAINT-MARTIN



## GUADELOUPE



## MAYOTTE



## MARTINIQUE



## RÉUNION



# La Réunion

# FICHE DESCRIPTIVE

Le centre est situé à proximité de l'aéroport, à Sainte-Clothilde, accessible en bus depuis le centre ville de Saint-Denis (environ 15 mn de trajet). Il est localisé dans l'enceinte du commissariat de police. C'est un petit centre d'une capacité d'accueil de 6 places, composé d'une petite entrée comprenant le bureau des agents de police, d'un petit local attribué de manière partagée entre les avocats, les visites et La Cimade et d'une zone de rétention. Cette dernière comprend : une cuisine avec tables, chaises et frigo, une douche, un cabinet de toilette, un local de visite médical accessible uniquement par le personnel médical, une chambre de 3 lits simples avec TV et climatisation, une salle de bain/WC/lavabo, une chambre de 3 lits simples avec TV et climatisation donnant sur la cour extérieure, un placard mis à disposition des personnes retenues pour leurs bagages, une cour extérieure.

## LE CENTRE

ADRESSE ► Rue Georges Brassens 97490 Sainte Clotilde  
 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ADMINISTRATIF DU CENTRE ► 02 62 48 85 00  
 CAPACITÉ DE RÉTENTION ► 6  
 NOMBRE DE BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT ► 1  
 NOMBRE DE CHAMBRES ► 2  
 NOMBRE DE LITS PAR CHAMBRE ► 3  
 SUPERFICIE DES CHAMBRES  
 NOMBRE DE DOUCHES ► 2  
 NOMBRE DE W.C. ► 2  
 DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES ► 0  
 CONTENU ► -  
 MONNAYEUR ► -  
 ESPACE COLLECTIF (DESCRIPTION) ► Cuisine  
 CONDITIONS D'ACCÈS ► Libre

COUR EXTÉRIEURE (DESCRIPTION) ► 40 m<sup>2</sup>, une table de ping-pong, pas de banc  
 CONDITIONS D'ACCÈS ► Libre depuis les chambres  
 RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONFORME À LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CESEDA ► Oui  
 AFFICHAGE/TRADUCTION SUR DEMANDE DE LA CIMADE ► Pas de traduction  
 NOMBRE DE CABINES TÉLÉPHONIQUES ► Un poste dans le local qui sert aux visites, à La Cimade et aux avocats  
 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DES CABINES POUR JOINDRE LES PERSONNES RETENUES ► 02 62 97 25 77  
 VISITES (JOURS ET HORAIRES) ► Tous les jours de 10h à 12h et de 15h à 17h  
 ACCÈS AU CENTRE PAR TRANSPORTS EN COMMUN ► Facile, arrêt de bus à proximité

## LES INTERVENANTS

CHEF DE CENTRE ► Commandant Serge FAUSTIN  
 SERVICE DE GARDE ► 2 agents présents  
 ESCORTES ASSURÉES PAR ► Les déplacements au tribunal sont effectués par l'équipe présente au CRA s'il n'y a qu'un seul retenu et, exceptionnellement, une autre équipe prend en charge les déplacements.  
 GESTION DES ÉLOIGNEMENTS ► Adjoint du chef de centre, Lieutenant Philippe ALEXIS, adjoint du chef de CRA  
 OFII – NOMBRE D'AGENTS ► 0  
 FONCTIONS ►  
 PERSONNEL MÉDICAL AU CENTRE, NOMBRE DE MÉDECINS / D'INFIRMIÈRES ► Sur demande des personnes retenues / appel des agents du CRA  
 HÔPITAL CONVENTIONNÉ ► CHU de Saint-Denis  
 CIMADE - NOMBRE D'INTERVENANTS ► 1  
 LES AVOCATS SE DÉPLACENT-ILS AU CENTRE ? ► Oui mais très peu  
 LOCAL PRÉVU POUR LES AVOCATS ► Le même que pour La Cimade  
 PERMANENCE SPÉCIFIQUE AU BARREAU ► Non  
 SI OUI, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ►  
 VISITE DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE EN 2011 ► Non

## LES SERVICES

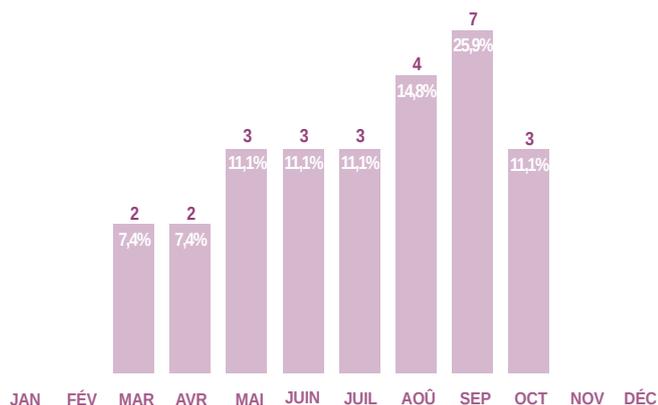
HÔTELLERIE (DRAPS / COUVERTURES) FOURNIE PAR ► La PAF  
 RENOUELEMENT ► Draps compris dans le kit fourni aux personnes retenues à leur arrivée au CRA  
 ENTRETIEN ASSURÉ PAR ► Service de nettoyage sous traitant  
 RESTAURATION (REPAS FOURNIS PAR) ► SERVAIR  
 REPAS PRÉPARÉS PAR ► SERVAIR  
 ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES LOCAUX ASSURÉS PAR ► Sous-traitant  
 FRÉQUENCE ► Quand le CRA est ouvert  
 NÉCESSAIRE HYGIÈNE ET TOILETTE DES PERSONNES RETENUES COMPOSÉ DE ► Brosse à dents, dentifrice, savon, serviette, pour les femmes tampons hygiéniques  
 DÉLIVRÉ PAR ► PAF  
 RENOUELEMENT ► Les placements ne dépassant pas 5 jours, La Cimade n'a eu connaissance d'aucune demande de renouvellement du kit d'hygiène.  
 BLANCHISSERIE DES AFFAIRES DES RETENUS ► N'existe pas  
 ASSURÉE PAR ►  
 FRÉQUENCE ►  
 EXISTENCE D'UN VESTIAIRE ► Non

# STATISTIQUES

En 2011, **27 personnes** ont été placées au CRA du Chaudron (sources de la police aux frontières et de la Préfecture de la Réunion), dont une famille comprenant une mère et son enfant de 11 mois.

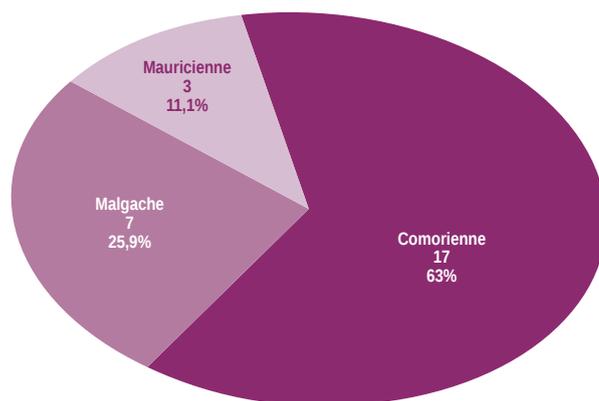
**50 personnes** ont été éloignées depuis la Réunion. Le différentiel comprend les personnes sortant de prison qui ont été éloignées dès leur sortie de prison sans placement préalable en rétention.

## NOMBRE DE PERSONNES RETENUES PAR MOIS



Le CRA du Chaudron est un petit centre d'une capacité d'accueil de 6 places. Outre les périodes pendant lesquelles personne n'y est enfermé, il a été fermé en mars et avril pour suspicion d'amiante puis en novembre et décembre, la préfecture ayant annoncé qu'elle souhaitait favoriser la délivrance de mesures d'éloignement avec un délai de départ volontaire et donc sans placement en rétention.

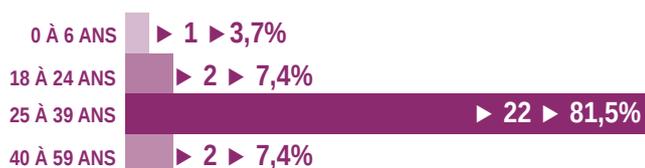
## PRINCIPALES NATIONALITÉS



La situation géographique de la Réunion explique que les principales nationalités rencontrées relèvent des pays voisins du département.

La Cimade déplore qu'aucun laissez-passer consulaire, comme à Mayotte, ne soit sollicité pour les personnes sans titre d'identité.

## AGE DES PERSONNES



L'âge moyen des personnes retenues est de 30 ans.

En juillet, La Cimade a constaté la présence illégale d'un bébé de 11 mois, placé avec sa mère. Cette famille fut éloignée le jour suivant son placement, alors que le CRA n'est pas habilité à recevoir des familles, malgré l'interpellation des autorités préfectorales et ministérielles.

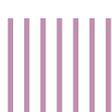
## CONDITIONS D'INTERPELLATION

Une grande proportion des personnes retenues est transférée depuis la prison du Port. Cette prison accueille majoritairement les passeurs de kwassa-kwassa qui exercent entre Mayotte et les Comores (la prison de Majicavo à Mayotte ne peut accueillir ces détenus que pour une durée inférieure à la peine qui leur est infligée, d'où un transfert à la prison du Port). Ces personnes sont majoritairement basées à Mayotte. Aussi, rares sont celles qui souhaitent exercer des voies de recours afin d'être libérées à la Réunion. La majorité préfère être reconduite vers les Comores.



VOIE PUBLIQUE

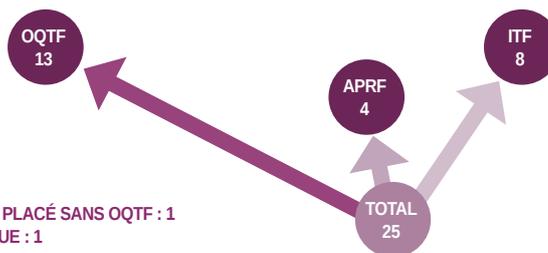
18



SORTIE PRISON

9

## MESURES D'ÉLOIGNEMENT À L'ORIGINE DU PLACEMENT



Les 4 APRF ont été délivrées pour atteinte à l'ordre public à des femmes soupçonnées de prostitution. Trois d'entre elles ont été embarquées puisqu'elles avaient été arrêtées en possession d'un billet de retour dans leur pays de nationalité programmé pour les jours qui suivaient. La quatrième a déposé un recours au tribunal administratif qui a annulé la mesure d'éloignement, faute d'un trouble avéré à l'ordre public.

## NOMBRE D'IRTF

(NOUVELLE MESURE SUITE À LA RÉFORME)

PRÉFECTURE À L'ORIGINE DE L'IRTF	DURÉE DE L'IRTF
	3 ANS
RÉUNION	6

# STATISTIQUES

## DESTIN DES PERSONNES RETENUES

	Avant réforme		Après réforme		Total	
<b>PERSONNES LIBÉRÉES</b>						
LIBÉRÉES JLD	1	11,1%	4	23,5%	5	19,2%
LIBÉRÉES CA	0	0%	2	11,8%	2	7,7%
LIBÉRÉES TA ET CAA	2	22,2%	5	29,4%	7	26,9%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>33,3%</b>	<b>11</b>	<b>64,7%</b>	<b>14</b>	<b>53,8%</b>
<b>PERSONNES ÉLOIGNÉES</b>						
EXÉCUTION DE LA MESURE D'ÉLOIGNEMENT	6	66,7%	6	35,3%	12	46,2%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>66,7%</b>	<b>6</b>	<b>35,3%</b>	<b>12</b>	<b>46,2%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>100%</b>	<b>17</b>	<b>100%</b>	<b>26</b>	<b>100%</b>
MINEUR RECONDUIT	0		1		1	
<b>TOTAL BIS</b>	<b>9</b>		<b>18</b>		<b>18</b>	

La quasi totalité des personnes qui ont souhaité déposer un recours contre leur mesure d'éloignement ont été libérées. Cette situation a été rendue possible grâce à une très bonne collaboration avec certains avocats du barreau de Saint-Denis et des jurisprudences courageuses de certains magistrats.

## DURÉE DE LA RÉTENTION

(SOURCES DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION)

Moyenne générale ► 2,59 jours  
 Pour les personnes reconduites ► 2,26 jours  
 Pour les personnes non-reconduites ► 2,4 jours

Comme dans le reste de l'Outre-mer, les reconduites s'effectuent dans des délais rapides, tout particulièrement pour les sortants de prison, ce qui laisse peu de temps aux personnes pour rassembler leurs documents et exercer un recours.

# La Réunion

## CONDITIONS MATÉRIELLES DE RÉTENTION

### Etat général du centre

Les conditions de rétention au CRA de la Réunion sont dans l'ensemble assez bonnes. A leur arrivée, les personnes retenues se voient délivrer un kit de toilette (serviette de toilette, savon, dentifrice, brosse à dents, serviettes hygiéniques le cas échéant) et de literie (drap plat, drap housse, taie d'oreiller, couverture).

### Conditions de couchage

Le centre est composé de deux chambres climatisées, composées de trois lits chacune.

La fuite d'eau constatée dans une chambre à notre arrivée en mars a été réparée dans les mois suivants.

Les sanitaires adjacents sont en bon état.

### Cellule médicale

Le personnel médical dispose dans la zone de rétention d'une pièce dédiée à l'accueil des personnes malades et au stockage des médicaments. La Cimade a très peu constaté l'utilisation de cette pièce. Les personnes retenues seraient, le cas échéant, généralement emmenées aux urgences, sur le fondement d'une convention passée avec l'hôpital.

### Vestiaire

Un placard est mis à disposition des personnes pour y placer leurs affaires personnelles.

### Repas

Les trois repas quotidiens sont livrés ensemble et placés dans le frigo de la cuisine, à la disposition des personnes retenues qui se servent à leur convenance. Les différents régimes alimentaires sont pris en compte et les aliments spécifiques apportés depuis l'extérieur sont admis au CRA.

### Loisirs

Un téléviseur est mis à disposition des personnes. Il y a également une table de ping-pong en béton dans la cour extérieure.

### Non-mixité du CRA

Si en journée, hommes et femmes ne sont pas séparés, ils dorment la nuit dans des chambres différentes.

La capacité réduite du CRA (6 personnes), sa faible occupation et la proximité du poste de contrôle avec la zone de rétention semble permettre jusqu'à présent cette configuration.

## CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION DE LA CIMADE

Un salarié de La Cimade intervient à mi-temps au centre de rétention du Chaudron depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011.

### Partage et occupation du bureau dédié à La Cimade

Contrairement aux dispositions réglementaires, le bureau dans lequel intervient La Cimade est partagé avec les avocats et sert également de local de visite.

Cette configuration entraîne régulièrement un chevauchement de l'occupation du bureau, notamment entre La Cimade et les familles en visite.

Par ailleurs, La Cimade regrette que le local qu'elle occupe soit ponctuellement considéré comme un lieu de rangement des bagages des retenus.

En octobre, nous nous sommes entendus avec le chef de centre afin que les bagages soient placés dans des placards cadenassés. Tel n'est pas toujours le cas et il nous est alors nécessaire de démarcher l'équipe présente au CRA pour procéder au déplacement des bagages.

### Libre circulation de La Cimade

En l'absence de porte à l'intérieur de la zone de rétention, La Cimade accède sans difficultés aux personnes retenues. Le bureau occupé par La Cimade se trouvant à l'entrée du centre, accolé à la zone de rétention, il leur suffit de frapper à la porte vitrée qui fait face au poste de contrôle pour être reçues. Les agents du CRA sont réactifs et leur accès à La Cimade a toujours été effectif.

## CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS

### Rapidité des éloignements

Le temps de placement en rétention, et donc le temps laissé aux personnes pour exercer leurs droits et rassembler leurs documents, est extrêmement court, tout particulièrement pour les personnes transférées directement depuis la prison (temps moyen d'environ heures, selon la Préfecture de la Réunion).

### Non représentation des consulats

Si les personnes se voient notifier leur droit à communiquer avec leur consulat, ces derniers ne sont matériellement pas présents au centre, aucun bureau ne leur est d'ailleurs officiellement attribué.

A notre connaissance, aucun laissez-passer n'aurait été délivré à des personnes retenues en vue de leur éloignement et certaines, notamment originaires des Comores et de Madagascar, auraient été éloignées sans pièce d'identité.

### Absence de l'Office français pour l'immigration et l'intégration (OFII)

L'OFII n'est pas présent au CRA. L'acheminement des bagages s'effectue par les seules familles des personnes enfermées lorsqu'elles en ont sur place et/ou sont en capacité de se déplacer au CRA.

### Bébé placé au CRA

Le 6 juillet 2011, une mère et son bébé de 11 mois ont été reconduits à la frontière après avoir été maintenus au centre de rétention du Chaudron depuis la veille. Le CRA du Chaudron n'est pas habilité à recevoir des familles et ne dispose donc d'aucun équipement adapté, notamment en termes de couchage ou de nourriture.

Saisi par La Cimade de cette situation illégale, ni le ministère de l'Intérieur ni la préfecture de La Réunion n'ont procédé à leur libération.

### Accès au téléphone

La zone de rétention ne compte aucun poste de téléphone. Les personnes peuvent en revanche utiliser le téléphone du poste, sur demande, gratuitement et pour une durée maximum de 15 minutes.

### Développement du contentieux sur la rétention

La Cimade salue le travail de plusieurs avocats du barreau de Saint-Denis qui se sont

largement mobilisés sur la défense du droit des personnes retenues : plusieurs contentieux ont été introduits avec succès auprès des différentes juridictions administratives et judiciaires.

La Cimade a participé à une formation en droit des étrangers dispensée en octobre aux avocats du barreau de Saint-Denis.

Plusieurs avocats ayant manifesté leur souhait de s'investir sur la rétention, le barreau a mis en place une permanence spécifique.

### VISITES ET ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS

Il a été ordonné la fermeture du CRA, de mars à début avril, pour présence potentielle d'amiante. A l'appui des analyses fondées sur les prélèvements effectués, la Préfecture a procédé à sa réouverture .